

Séance du 29 avril 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
55	47+5	52

Date de convocation  
21 avril 2026

Numéro de Délibération  
17-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Laurent-en-Caux, sous la présidence de Mme Agnès, Présidente.

Présents : Christian DERMONT - Olivier BEAUCAMP - David NEVEU- Christophe DEVE - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Jennifer WANHOUT -Jean-Marie CABOT - Xavier VANDENBULCKE - Nicolas FOSSEY -Pierre ESCAP - Arnaud THIOLENT - Michèle BOUTEILLER - Alain ZAM - Laurence GUENOUX - Alexandra GILLON - Daniel DURECU - Nicolas MEKIL - Bernard JACQUET - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPELLE - Maryse FONTENAY - Adrien GABEL - Mathilde ROUSSEL - Daniel BEUZELIN -Emmanuel CAUCHY - Laëtitia ROSAY - Juliette CAMY - Philippe CORDIER - Julien LESEIGNEUR - Éric HALBOURG - Arnaud GUITTET - Éric DODELIN - Francis TRUPTIL - Gérard TIERCELIN - Benoist CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Rémy BONAMY - Olivier HOUEVILLE - Bruno MATTON - Caroline LEFEBVRE - Jérôme DELAPLACE - Gervaise RACINE - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Absents avec pouvoir : Alex ROUSSIGNOL (pouvoir à Alain ZAM) - Jean-Michel LEFRANCOIS (pouvoir à Alexandre GILLON) - Sandra ANGOT-ALLEAUME (pouvoir à Rémy BONAMY) - Bertrand CALTOT (pouvoir à Bruno MATTON) - Sophie DALLE (pouvoir à Caroline LEFEBVRE).

Absents : Séverine GEST - Dany BIARD - Patrick BLONDEL.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriale,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier,

Considérant que suite à l'élection du nouveau conseil communautaire, le règlement budgétaire financier de la nouvelle mandature doit être adopté par la nouvelle assemblée délibérante,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le règlement budgétaire et financier suivant :

**1. Provisions**

La Communauté de Communes adopte un régime de provisions semi-budgétaires.

**2. Contentieux**

Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Communauté de Communes, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la Communauté Communes de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

**3. Autorisations d'engagements et autorisations de programmes**

La Communauté de Communes n'institue pas de régime d'autorisations d'engagements et d'autorisations de programmes

#### 4. Vote du budget

Le budget sera voté aux chapitres avec codes fonctions en fonctionnement et en investissement.

#### 5. Rattachement des charges

Un seuil de 1 000 € par facture est fixé pour le rattachement des charges et des produits.

#### 6. Délégation de signature

Les délégations de signatures sont fixées par arrêté de la Présidente.

#### 7. Amortissements

La Communauté de Communes déroge à la règle des amortissements au prorata temporis (date de mise en service des biens immobiliers) et opte pour un amortissement au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1 pour les biens acquis.

#### 8. Subventions

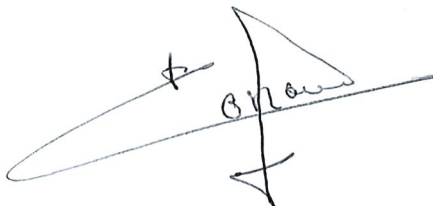
Les subventions accordées par la Communauté de Communes font l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

A Doudeville, le 29 avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente

Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 04/05/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 04/05/2026

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Séance du 29 avril 2026

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
55	47+5	51

Date de convocation  
21 avril 2026

Numéro de Délibération  
18-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Laurent-en-Caux, sous la présidence de Mme Agnès, Présidente.

Présents : Christian DERMONT - Olivier BEUCAMP - David NEVEU- Christophe DEVE - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Jennifer WANHOUT -Jean-Marie CABOT - Xavier VANDENBULCKE - Nicolas FOSSEY -Pierre ESCAP - Arnaud THIOLENT - Michèle BOUTEILLER - Alain ZAM - Laurence GUENOUX - Alexandra GILLON - Daniel DURECU - Nicolas MEKIL - Bernard JACQUET - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPELLE - Maryse FONTENAY - Adrien GABEL - Mathilde ROUSSEL - Daniel BEUZELIN -Emmanuel CAUCHY - Laëtitia ROSAY - Juliette CAMY - Philippe CORDIER - Julien LESEIGNEUR - Éric HALBOURG - Arnaud GUITTET - Éric DODELIN - Francis TRUPTIL - Gérard TIERCELIN - Benoist CAUFORIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Rémy BONAMY - Olivier HOUEVILLE - Bruno MATTON - Caroline LEFEBVRE - Jérôme DELAPLACE - Gervaise RACINE - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Absents avec pouvoir : Alex ROUSSIGNOL (pouvoir à Alain ZAM) - Jean-Michel LEFRANCOIS (pouvoir à Alexandre GILLON) - Sandra ANGOT-ALLEAUME (pouvoir à Rémy BONAMY) - Bertrand CALTOT (pouvoir à Bruno MATTON) - Sophie DALLE (pouvoir à Caroline LEFEBVRE).

Absents : Séverine GEST - Dany BIARD - Patrick BLONDEL.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

**OBJET : APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2025 adoptant le budget principal et les budgets annexes ;*

Madame la Présidente rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil communautaire du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Madame la Présidente expose à l'assemblée communautaire les conditions de l'exercice 2025.

Madame la Présidente ayant quitté la séance, le Conseil Communautaire siège sous la Présidence de Monsieur Michel FILLOCQUE conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, 50 voix pour et 1 abstention, décide :

- D'adopter le compte financier unique du BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

CFU 2025 - BUDGET PRINCIPAL		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<i>Dépenses d'équipement</i>		
040	Opérations d'ordre entre sections	20 625,23 €
041	Opérations d'ordre dans la section	51 762,61 €
20	Immobilisations incorporelles	51 872,70 €
204	GFP de rattachement	267 625,43 €
21	Immobilisations corporelles	290 849,18 €
23	Travaux en cours	567 697,07 €
<i>Opérations financières</i>		
1641	Remb. Emprunt	335 690,71 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>1 586 122,93 €</b>
<b>RECETTES</b>		
10	Dotations, fonds divers et réserve	429 873,07 €
13	Subv. d'équipement	310 750,11 €
040	Opérations d'ordre budgétaire entre sections	410 971,91 €
041	Opérations d'ordre dans la section	51 762,61 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>1 203 357,70 €</b>
Résultat de l'exercice :		- 382 765,23 €
+ déficit antérieur reporté		- 310 300,75 €
<b>Résultat d'investissement</b>		<b>- 693 065,98 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général	2 113 381,54 €
012	Charges de personnel	2 300 737,44 €
65	Autres charges de la gestion courante	1 208 042,94 €
66	Charges financières	48 834,31 €
67	Charges exceptionnelles	- €
014	Reversement sur recettes	660 964,16 €
042	Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	410 971,91 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>6 742 932,30 €</b>
<b>RECETTES</b>		
013	Atténuations de charges	74 476,95 €
70	Produits des services	1 296 019,09 €
73	Impôts et taxes	729 654,00 €
731	Impôts directs	3 701 946,50 €
74	Dotations et subventions	876 935,78 €
75	Autres produits de gestion courante	147 844,88 €
042	Opérations d'ordre entre sections	20 625,23 €
77	Produits exceptionnels	1 645,29 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>6 849 147,72 €</b>
Résultat de l'exercice :		106 215,42 €
+ excédent antérieur reporté		652 919,56 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>		<b>759 134,98 €</b>

- D'adopter le compte financier unique du BUDGET ANNEXE « Hôtel d'entreprises N°2 » de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

<b>CFU 2025 - BUDGET ANNEXE HOTEL ENTREPRISES N°2</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<i>Dépenses d'équipement</i>		
040	Opérations d'ordre entre sections	2 650,50 €
041	Concessions, brevets, licences	- €
21	Immobilisations Corporelles	4 074,74 €
<i>Opérations financières</i>		
1641	Remb. Emprunt	32 103,21 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>38 828,45 €</b>
<b>RECETTES</b>		
1068	Excédent fonctionnement capitalisé	0,00 €
13	Subventions	- €
041	Opérations patrimoniales	- €
040	Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	84 930,52 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>84 930,52 €</b>
Résultat de l'exercice :		46 102,07 €
- Excédent antérieur reporté		61 327,38 €
<b>Résultat d'investissement</b>		<b>107 429,45 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général	6 345,07 €
65	Autres charges de la gestion courante	40 676,93 €
66	Charges financières	309,96 €
042	Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	84 930,52 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>132 262,48 €</b>
<b>RECETTES</b>		
70	Produits des services	32 581,50 €
75	Autres produits de gestion courante	27 234,95 €
78	Reprise sur provisions pour risques	42 835,00 €
013	Atténuations de charges	- €
042	Opérations d'ordre entre sections	2 650,50 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	- €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>105 301,95 €</b>
Résultat de l'exercice :		- 26 960,53 €
+ déficit antérieur reporté		- 36 411,65 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>		<b>- 63 372,18 €</b>

- D'adopter le compte financier unique du BUDGET ANNEXE « Développement économique » de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

<b>CFU 2025 - BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
<i>Dépenses d'équipement</i>		
21	Immo. Corporelles	14 888,81 €
23	Travaux en cours	5 952,81 €
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	2 401 950,20 €
041	Opérations d'ordre dans la section	16 706,51 €
<i>Opérations financières</i>		
1641	Remb. Emprunt	61 315,01 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>2 500 813,34 €</b>
<b>RECETTES</b>		
13	Subvention d'investissement	3 151,46 €
040	Opérations d'ordre entre sections	2 491 757,60 €
041	Opération d'ordre dans la section	16 706,51 €
23	Avances versées sur travaux	2 217,62 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>2 513 833,19 €</b>
Résultat de l'exercice :		13 019,85 €
- Excédent antérieur reporté		160 413,22 €
<b>Résultat d'investissement</b>		<b>173 433,07 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général	47 552,90 €
65	Autres charges de la gestion courante	86 071,78 €
66	Charges financières	8 247,36 €
042	Opérations d'ordre entre sections	2 491 757,60 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>2 633 629,64 €</b>
<b>RECETTES</b>		
70	Produits des services	5 856,00 €
75	Autres produits de gestion courante	77 042,67 €
77	Produits exceptionnels	2 197,05 €
042	Opérations d'ordre entre sections	2 401 950,20 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>2 487 045,92 €</b>
Résultat de l'exercice :		- 146 583,72 €
+ excédent antérieur reporté		39 070,22 €
<b>Résultat de fonctionnement</b>		<b>- 107 513,50 €</b>

- D'adopter le compte financier unique du BUDGET ANNEXE « Bosc Mauger » de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

### **CFU 2025 - BUDGET ANNEXE BOSC MAUGER**

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **DEPENSES**

##### *Dépenses d'équipement*

040	Opérations d'ordre entre sections	348 750,12 €
041	Concessions, brevets, licences	- €
21	Immobilisations Corporelles	- €

##### *Opérations financières*

1641	Remb. Emprunt	15 128,99 €
------	---------------	-------------

**Total des dépenses d'investissement** **363 879,11 €**

##### **RECETTES**

1068	Excédent fonctionnement capitalisé	0,00 €
13	Subventions	- €
041	Opérations patrimoniales	- €
040	Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	341 364,71 €

**Total des recettes d'investissement** **341 364,71 €**

Résultat de l'exercice :	-	22 514,40 €
- Dédicitt antérieur reporté	-	178 119,93 €

**Résultat d'investissement** **- 200 634,33 €**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DEPENSES**

011	Charges à caractère général	5 950,00 €
65	Autres charges de la gestion courante	- €
66	Charges financières	6 912,97 €
042	Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	341 364,71 €
043	Opérations semi-budgétaires	6 935,41 €

**Total des dépenses de fonctionnement** **361 163,09 €**

##### **RECETTES**

70	Produits des services	- €
75	Autres produits de gestion courante	- €
78	Reprise sur provisions pour risques	- €
013	Atténuations de charges	- €
042	Opérations d'ordre entre sections	348 750,12 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	6 935,41 €

**Total des recettes de fonctionnement** **355 685,53 €**

Résultat de l'exercice :	-	5 477,56 €
+ Excédent antérieur reporté	-	147 995,89 €

**Résultat de fonctionnement** **142 518,33 €**

- D'adopter le compte financier unique du BUDGET ANNEXE « Bois Saint-Jacques » de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

<b>CFU 2025 - BUDGET ANNEXE BOIS SAINT-JACQUES</b>		
<b><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u></b>		
<b>DEPENSES</b>		
<i>Dépenses d'équipement</i>		
040	Opérations d'ordre dans la sections	2 090,00 €
041	Opérations d'ordre entre sections	- €
21	Immobilisations Corporelles	- €
<i>Opérations financières</i>		
1641	Remb. Emprunt	- €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>2 090,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
16	Emprunts	255 000,00 €
13	Subventions	- €
041	Opérations patrimoniales	- €
040	Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	- €
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>255 000,00 €</b>
Résultat de l'exercice :		252 910,00 €
-		- €
<b>Résultat d'investissement</b>		<b>252 910,00 €</b>
<b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>		
<b>DEPENSES</b>		
011	Charges à caractère général	2 290,00 €
65	Autres charges de la gestion courante	- €
66	Charges financières	- €
042	Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	- €
043	Opérations semi-budgétaires	- €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>2 290,00 €</b>
<b>RECETTES</b>		
70	Produits des services	- €
75	Autres produits de gestion courante	- €
78	Reprise sur provisions pour risques	- €
013	Atténuations de charges	- €
042	Opérations d'ordre entre sections	2 090,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	- €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>2 090,00 €</b>
Résultat de l'exercice :		200,00 €
+		- €
<b>Résultat de fonctionnement</b>		<b>200,00 €</b>

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

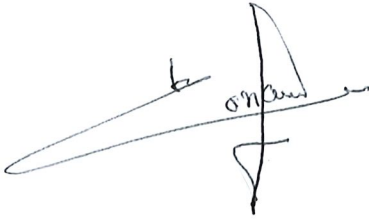
Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 076-200069847-20260429-DELIB\_18\_2026-DE

A Doudevi

Le secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme,

La Présidente



La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 04/05/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 04/05/2026

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

BP 35 – 2 place du Général De Gaulle – 76560 DOUDEVILLE

Séance du 29 avril 2026

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
55	47+5	52

Date de convocation  
21 avril 2026

Numéro de Délibération  
19-2026

L’an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Laurent-en-Caux, sous la présidence de Mme Agnès, Présidente.

Présents : Christian DERMONT – Olivier BEAUCAMP – David NEVEU- Christophe DEVE – Xavier CAVELAN – François-Marie LEGER – Jennifer WANHOUT – Jean-Marie CABOT – Xavier VANDENBULCKE – Nicolas FOSSEY – Pierre ESCAP – Arnaud THIOLENT – Michèle BOUTEILLER – Alain ZAM – Laurence GUENOUX – Alexandra GILLON – Daniel DURECU – Nicolas MEKIL – Bernard JACQUET – Clotilde COLLEY – Michel FILLOCQUE – Ludovic CHAPELLE – Maryse FONTENAY – Adrien GABEL – Mathilde ROUSSEL – Daniel BEUZELIN – Emmanuel CAUCHY – Laëtitia ROSAY – Juliette CAMY – Philippe CORDIER – Julien LESEIGNEUR – Éric HALBOURG – Arnaud GUITTET – Éric DODELIN – Francis TRUPTIL – Gérard TIERCELIN – Benoist CAUFOURIER – Marcel MASSON – Agnès LALOI – Rémy BONAMY – Olivier HOUEVILLE – Bruno MATTON – Caroline LEFEBVRE – Jérôme DELAPLACE – Gervaise RACINE – Philippe FERCOQ – Jackie MARCATTE.

Absents avec pouvoir : Alex ROUSSIGNOL (pouvoir à Alain ZAM) – Jean-Michel LEFRANCOIS (pouvoir à Alexandre GILLON) – Sandra ANGOT-ALLEAUME (pouvoir à Rémy BONAMY) – Bertrand CALTOT (pouvoir à Bruno MATTON) – Sophie DALLE (pouvoir à Caroline LEFEBVRE).

Absents : Séverine GEST – Dany BIARD – Patrick BLONDEL.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025**

Après avoir entendu et approuvé les comptes financiers uniques du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2025, le 29 avril 2026, ce jour.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter les résultats de l'exercice 2025.

**BUDGET PRINCIPAL**

Considérant que le CFU fait apparaître un excédent de fonctionnement de 759 134,98 € ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Budget principal	
Excédent global de fonctionnement au 31/12/2025	759 134,98 €

Solde d'exécution d'investissement au 001	-693 065,98 €
Solde des restes à reporter	40 499,00 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>-652 566,98 €</b>

<b>AFFECTATION</b>	<b>759 134,98 €</b>
Affectation au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)	652 566,98 €
Report de fonctionnement au 002	106 568,00 €

**BUDGET ANNEXE « HOTEL D'ENTREPRISES N°2 »**

Considérant que le CFU fait apparaître un déficit de fonctionnement de **-63 372,18 €** ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Budget annexe « Hôtel d'Entreprises n° 2 »	
Déficit global de fonctionnement au 31/12/2025	-63 372,18 €

Solde d'exécution d'investissement au 001	107 429,45 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €

AFFECTATION	
Affectation au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)	0,00 €
Report de fonctionnement au 002	-63 372,18 €

**BUDGET ANNEXE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE YERVILLE »**

Considérant que le CFU fait apparaître un déficit de fonctionnement de **-107 513,50 €** ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Budget annexe « Développement Economique »	
Déficit global de fonctionnement au 31/12/2025	-107 513,50 €

Solde d'exécution d'investissement au 001	173 433,07 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €

AFFECTATION	
Affectation au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)	0,00 €
Report de fonctionnement au 002	-107 513,50 €

**BUDGET ANNEXE « ZA DU BOSCH MAUGER »**

Considérant que le CFU fait apparaître un excédent de fonctionnement de **142 518,33 €**,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Budget annexe « Za du Bosc Mauger »	
Excédent global de fonctionnement au 31/12/2025	142 518,33 €

Solde d'exécution d'investissement au 001	-200 634,33 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>-200 634,33 €</b>

<b>AFFECTATION</b>	<b>142 518,33 €</b>
Affectation au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé). <i>Pas de 1068 pour les ZA</i>	0,00 €
Report de fonctionnement au 002	142 518,33 €

### BUDGET ANNEXE « ZA DU BOIS SAINT JACQUES »

Considérant que le CFU fait apparaître un déficit de fonctionnement de -200,00 €,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Budget annexe « ZA du Bois Saint Jacques »	
Déficit global de fonctionnement au 31/12/2025	-200,00 €

Solde d'exécution d'investissement au 001	252 910,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>0,00 €</b>

<b>AFFECTATION</b>	<b>-200,00 €</b>
Affectation au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé). <i>Pas de 1068 pour les ZA</i>	0,00 €
Report de fonctionnement au 002	-200,00 €

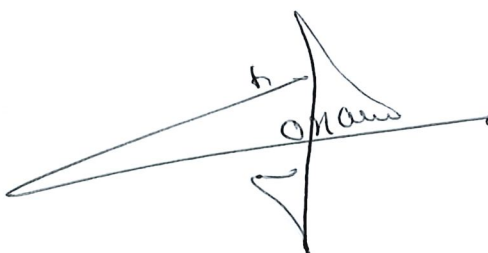
A Doudeville, le 29 avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente



Le secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 076-200069847-20260429-DELIB\_19\_2026-DE

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 04/05/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 04/05/2026

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

BP 35 - 2 place du Général De Gaulle - 76560 DOUDEVILLE

Séance du 29 avril 2026

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
55	47+5	52

Date de convocation  
21 avril 2026

Numéro de Délibération  
20-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Laurent-en-Caux, sous la présidence de Mme Agnès, Présidente.

Présents : Christian DERMONT - Olivier BEAUCAMP - David NEVEU- Christophe DEVE - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Jennifer WANHOUT -Jean-Marie CABOT - Xavier VANDENBULCKE - Nicolas FOSSEY -Pierre ESCAP - Arnaud THIOLENT - Michèle BOUTEILLER - Alain ZAM - Laurence GUENOUX - Alexandra GILLON - Daniel DURECU - Nicolas MEKIL - Bernard JACQUET - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPELLE - Maryse FONTENAY - Adrien GABEL - Mathilde ROUSSEL - Daniel BEUZELIN -Emmanuel CAUCHY - Laëtitia ROSAY - Juliette CAMY - Philippe CORDIER - Julien LESEIGNEUR - Éric HALBOURG - Arnaud GUITTET - Éric DODELIN - Francis TRUPTIL - Gérard TIERCELIN - Benoist CAUFORIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Rémy BONAMY - Olivier HOUEVILLE - Bruno MATTON - Caroline LEFEBVRE - Jérôme DELAPLACE - Gervaise RACINE - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Absents avec pouvoir : Alex ROUSSIGNOL (pouvoir à Alain ZAM) - Jean-Michel LEFRANCOIS (pouvoir à Alexandre GILLON) - Sandra ANGOT-ALLEAUME (pouvoir à Rémy BONAMY) - Bertrand CALTOT (pouvoir à Bruno MATTON) - Sophie DALLE (pouvoir à Caroline LEFEBVRE).

Absents : Séverine GEST - Dany BIARD - Patrick BLONDEL.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : FIXATION DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

Le produit de l'impôt nécessaire à l'équilibre du projet de budget primitif 2025 est fixé à 859 217 €. Compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles 2026, il est proposé de maintenir les taux d'imposition 2025 des taxes directes locales.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2026 comme suit :

	TAUX 2025	TAUX 2026	Bases prévisionnelles 2026	PRODUITS 2026
Taxe foncière bâtie :	3,24 %	3,24 %	15 365 000 €	497 826 €
Taxe foncière non bâtie :	6,49 %	6,49 %	1 996 000 €	129 540 €
Taxe d'habitation	3,03 %	3,03 %	1 106 000 €	33 512 €
CFE additionnelle :	2,49 %	2,49 %	3 386 000 €	84 311 €
<b>Total :</b>				<b>745 189 €</b>
CFE de zone :	22,42 %	22,42 %	450 000 €	100 890 €
CFE éolienne :	22,42 %	22,42 %	58 600 €	13 138 €
<b>Total :</b>				<b>114 028€</b>

**Charge Madame la Présidente :**

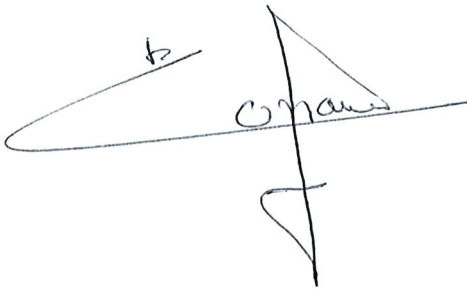
- De notifier cette décision aux services préfectoraux,
- De transmettre, via la plate-forme « demarche.numérique.gouv.fr » l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

A Doudeville, le 29 avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente

Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 04/05/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 04/05/2026

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

BP 35 - 2 place du Général De Gaulle - 76560 DOUDEVILLE

Séance du 29 avril 2026

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
55	47+5	52

Date de convocation  
21 avril 2026

Numéro de Délibération  
21-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Laurent-en-Caux, sous la présidence de Mme Agnès, Présidente.

Présents : Christian DERMONT - Olivier BEAUCAMP - David NEVEU- Christophe DEVE - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Jennifer WANHOUT - Jean-Marie CABOT - Xavier VANDENBULCKE - Nicolas FOSSEY - Pierre ESCAP - Arnaud THIOLENT - Michèle BOUTEILLER - Alain ZAM - Laurence GUENOUX - Alexandra GILLON - Daniel DURECU - Nicolas MEKIL - Bernard JACQUET - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPELLE - Maryse FONTENAY - Adrien GABEL - Mathilde ROUSSEL - Daniel BEUZELIN - Emmanuel CAUCHY - Laëtitia ROSAY - Juliette CAMY - Philippe CORDIER - Julien LESEIGNEUR - Éric HALBOURG - Arnaud GUITTET - Éric DODELIN - Francis TRUPTIL - Gérard TIERCELIN - Benoist CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Rémy BONAMY - Olivier HOUEVILLE - Bruno MATTON - Caroline LEFEBVRE - Jérôme DELAPLACE - Gervaise RACINE - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Absents avec pouvoir : Alex ROUSSIGNOL (pouvoir à Alain ZAM) - Jean-Michel LEFRANCOIS (pouvoir à Alexandre GILLON) - Sandra ANGOT-ALLEAUME (pouvoir à Rémy BONAMY) - Bertrand CALTOT (pouvoir à Bruno MATTON) - Sophie DALLE (pouvoir à Caroline LEFEBVRE).

Absents : Séverine GEST - Dany BIARD - Patrick BLONDEL.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2026

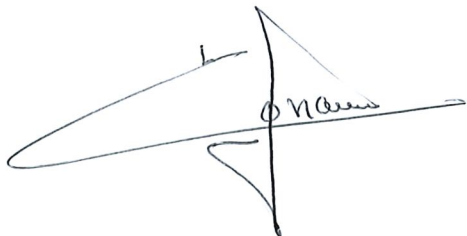
*Vu la délibération n°063-2020 du 13 octobre 2020 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;*

*Vu l'état 1259 ;*

Après délibération, le Conseil Communautaire, par 51 voix pour et 1 abstention, décide :

- De maintenir le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de le fixer à 15,85 % sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes pour l'année 2026.
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance



A Doudeville, le 29 avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente



Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 076-200069847-20260429-DELIB\_21\_2026-DE

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 04/05/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 04/05/2026

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

BP 35 - 2 place du Général De Gaulle - 76560 DOUDEVILLE

Séance du 29 avril 2026

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
55	47+5	52

Date de convocation  
21 avril 2026

Numéro de Délibération  
22-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Laurent-en-Caux, sous la présidence de Mme Agnès, Présidente.

**Présents :** Christian DERMONT - Olivier BEAUCAMP - David NEVEU- Corinne DEMOTTAIS-LACOINTE - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Jennifer WANHOUT - Séverine GEST - Jean-Marie CABOT - Xavier VANDENBULCKE - Nicolas FOSSEY - Dany BIARD - Pierre ESCAP - Arnaud THIOLENT - Michèle BOUTEILLER - Alain ZAM - Laurence GUENOUX - Alex ROUSSIGNOL - Daniel DURECU - Nicolas MEKIL - Sophie LEGER - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPELLE - Alain PETIT - Adrien GABEL - Mathilde ROUSSEL - Daniel BEUZELIN - Patrick BLONDEL - Emmanuel CAUCHY - Laëtitia ROSAY - Juliette CAMY - Philippe CORDIER - Julien LESEIGNEUR - Éric HALBOURG - Arnaud GUITTET - Jacques LEMERCIER - Francis TRUPTIL - Gérard TIERCELIN - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Rémy BONAMY - Sandra ANGOT-ALLEAUME - Olivier HOUEVILLE - Bruno MATTON - Caroline LEFEBVRE - Jérôme DELAPLACE - Bertrand CALTOT - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

**Absents avec pouvoir :** Jean-Michel LEFRANCOIS (pouvoir à Laurence GUENOUX) - Alexandra GILLON (pouvoir à Alex ROUSSIGNOL) - Gervaise RACINE (pouvoir à Bruno MATTON) - Sophie DALLE (pouvoir à Caroline LEFEBVRE).

**Absent :** Néant

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

**OBJET : FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE 2026 POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS**

*Vu le code de l'environnement et notamment l'article L211-7 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5214-16 ;*

*Vu le code général des impôts et notamment l'article 1530 bis ;*

*Vu la délibération N°12-2018 de la Communauté de Communes Plateau de Caux-Doudeville-Yerville, en date du 8 février 2018, instituant la taxe GEMAPI pour le financement de cette compétence ;*

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 341 276 € pour l'exercice 2026 ;**
- **De charger Madame la Présidente de notifier la présente délibération aux services préfectoraux.**

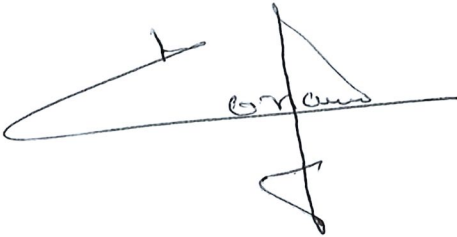
GEMAPI	2022	2023	2024	2025	2026	% sur 1 an
SMBV Austreberthe Saffimbec	34 634,00 €	35 760,00 €	37 059,00 €	38 505,00 €	39 155,00 €	1,69%
SMBV Caux Seine	9 073,00 €	9 390,17 €	9 714,11 €	10 166,00 €	10 301,98 €	1,34%
SMBV Dun Veules	13 246,00 €	13 660,25 €	14 070,06 €	14 773,56 €	14 922,13 €	1,01%
SMBV Durdent Saint Valery Veulettes	157 079,00 €	164 210,05 €	174 068,57 €	182 980,90 €	189 820,11 €	3,74%
SMBV Saane Vienne Scie	65 059,00 €	60 144,00 €	63 151,00 €	64 730,00 €	73 549,19 €	13,62%
SAGE Cailly Aubette Robec	472,00 €	470,10 €	500,00 €	600,00 €	600,00 €	0,00%
Riverains Durdent	9 665,00 €	9 949,23 €	10 244,57 €	10 551,00 €	10 902,00 €	3,33%
<b>TOTAL</b>	<b>289 228,00 €</b>	<b>293 583,80 €</b>	<b>308 807,31 €</b>	<b>322 306,46 €</b>	<b>341 276,41 €</b>	<b>5,89%</b>

A Doudeville, le 29 avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente

Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 04/05/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 04/05/2026

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

BP 35 - 2 place du Général De Gaulle - 76560 DOUDEVILLE

Séance du 29 avril 2026

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
55	47+5	52

Date de convocation  
21 avril 2026

Numéro de Délibération  
23-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Laurent-en-Caux, sous la présidence de Mme Agnès, Présidente.

**Présents :** Christian DERMONT - Olivier BEAUCAMP - David NEVEU- Christophe DEVE - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Jennifer WANHOUT -Jean-Marie CABOT - Xavier VANDENBULCKE - Nicolas FOSSEY -Pierre ESCAP - Arnaud THIOLENT - Michèle BOUTEILLER - Alain ZAM - Laurence GUENOUX - Alexandra GILLON - Daniel DURECU - Nicolas MEKIL - Bernard JACQUET - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPELLE - Maryse FONTENAY - Adrien GABEL - Mathilde ROUSSEL - Daniel BEUZELIN -Emmanuel CAUCHY - Laëtitia ROSAY - Juliette CAMY - Philippe CORDIER - Julien LESEIGNEUR - Éric HALBOURG - Arnaud GUITTET - Éric DODELIN - Francis TRUPTIL - Gérard TIERCELIN - Benoist CAUFORIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Rémy BONAMY - Olivier HOUEVILLE - Bruno MATTON - Caroline LEFEBVRE - Jérôme DELAPLACE - Gervaise RACINE - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

**Absents avec pouvoir :** Alex ROUSSIGNOL (pouvoir à Alain ZAM) - Jean-Michel LEFRANCOIS (pouvoir à Alexandre GILLON) - Sandra ANGOT-ALLEAUME (pouvoir à Rémy BONAMY) - Bertrand CALTOT (pouvoir à Bruno MATTON) - Sophie DALLE (pouvoir à Caroline LEFEBVRE).

**Absents :** Séverine GEST - Dany BIARD - Patrick BLONDEL.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

**OBJET : ADOPTION DES BUDGETS 2026**

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;*

*Vu le passage à la M57, Madame la Présidente rappelle que le budget est voté aux chapitres avec codes fonctions en fonctionnement et en investissement ;*

*Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2026 ;*

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'adopter le budget primitif du Budget Principal pour l'exercice 2026, arrêté comme suit en dépenses et en recettes :**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	3 049 027,98 €	7 889 155,00 €
Recettes	3 049 027,98 €	7 889 155,00 €

BUDGET PRINCIPAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
COMPTE	LIBELLE	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
Chap 011	Charges à caractère général	2 449 404,00	2 113 381,54	2 285 699,00
Chap 012	Charges de personnel	2 356 682,00	2 300 737,44	2 446 215,00
Chap 023	Virement à la section d'investissement	648 400,00	/	331 078,00
Chap 65	Charges de gestion courante	1 793 040,00	1 208 042,94	1 661 994,00
Chap 66	Charges financières	50 343,00	48 834,31	44 582,00
Chap 67	Charges exceptionnelles	235,56	/	/
Chap 68	Dotations aux provisions	/	/	/
Chap 042	Opérations d'ordre budgétaires	411 667,00	410 971,91	445 272,00
Chap 043	Opérations Semi-Budgétaires	/	/	/
Chap 014	Atténuations de produits	660 965,00	660 964,16	674 315,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>8 370 696,56</b>	<b>6 742 932,30</b>	<b>7 889 155,00</b>

BUDGET PRINCIPAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
COMPTE	LIBELLE	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
Chap 002	Excédent de fonctionnement reporté	652 919,56	652 919,56	106 568,00
Chap 013	Atténuations de charges	66 500,00	74 746,95	95 100,00
Chap 70	Produits des services et ventes diverses	1 523 017,00	1 296 019,09	1 491 232,00
Chap 73	Impôts et Taxes	733 348,00	729 654,00	732 495,00
Chap 731	Impositions directes	3 661 537,00	3 701 946,50	3 762 333,00
Chap 74	Dotations et participations	767 047,00	876 935,78	843 619,00
Chap 75	Autres produits de gestion courante	944 195,00	147 844,88	839 300,00
Chap 77	Produits exceptionnels	1 500,00	1 645,29	/
Chap 78	Reprise sur amortissements	/	/	/
Chap 042	Opérations d'ordre budgétaire	20 633,00	20 625,23	18 508,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>8 370 696,56</b>	<b>7 502 067,28</b>	<b>7 889 155,00</b>

BUDGET PRINCIPAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
COM PTE	LIBELLE	BP 2025	CFU 2025	RAR	BP 2026
Chap 001	Déficit reporté	310 300,75	310 300,75	/	693 065,98
Chap 13	Subventions	/	/	/	/
Chap 040	Opérations d'ordre budgétaire	20 633,00	20 625,23	/	18 508,00
Chap 041	Opérations d'ordre budg dans section	83 797,00	51 762,61	/	/
Chap 20	Immobilisations incorporelles	261 883,00	51 872,70	80 000,00	411 850,00
Chap 204	GFP de Rattachement	445 880,00	267 625,43	70 000,00	425 642,00
Chap 21	Immobilisations corporelles	467 573,00	290 849,18	34 500,00	273 227,00
Chap 23	Travaux en cours	835 091,00	567 697,07	132 531,00	1 070 392,00
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	335 693,00	335 690,71	/	156 343,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>2 760 850,75</b>	<b>1 896 423,68</b>	<b>317 031,00</b>	<b>3 049 027,98</b>

BUDGET PRINCIPAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT					
COMPT E	LIBELLE	BP 2025	CFU 2025	RAR	BP 2026
Chap 001	Excédent reporté	/	/	/	/
Chap 041	Opérations d'ordre budgétaire	83 797,00	51 762,61	/	/
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	209 000,00	/	/	978 350,00
Chap 040	Opérations d'ordre budgétaire	411 627,00	410 971,91	/	445 272,00
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	573 331,75	429 873,07	/	721 636,98
Chap 13	Subventions d'investissement	836 195,00	310 750,11	357 530,00	572 691,00
Chap 27	Autres immobilisations financières	/	/	/	/
Chap 024	Opérations de cessions	- 1 500,00	/	/	/
Chap 021	Virt de la section de fonctionnement	648 400,00	/	/	331 078,00
TOTAL DES RECETTES		2 760 850,75	1 203 357,70	357 530,00	3 049 027,98

- D'adopter le budget primitif du Budget Annexe « Hôtel d'entreprises n°2 » de l'exercice 2026, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	156 126,45 €	123 774,18 €
Recettes	156 126,45 €	123 774,18 €

BUDGET ANNEXE « Hôtel d'entreprises N°2 » - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
COMPTE	LIBELLE	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
Chap 002	Déficit de fonctionnement reporté	36 411,65		63 372,18
Chap 011	Charges à caractère général	66 367,35	6 345,07	11 700,00
Chap 65	Charges de gestion courante	40 686,00	40 676,93	5,00
Chap 66	Charges financières	530,00	309,96	0,00
Chap 68	Dotations aux provisions	5 456,00	0,00	0,00
Chap 042	Opérations d'ordre budgétaires	123 915,00	84 930,52	48 697,00
TOTAL DES DEPENSES		273 366,00	132 262,48	123 774,18

BUDGET ANNEXE « Hôtel d'entreprises N°2 » - RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
COMPTE	LIBELLE	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
Chap 002	Excédent de fonctionnement reporté			
Chap 70	Produits des services et ventes diverses	32 500,00	32 581,50	0,00
Chap 75	Autres produits de gestion courante	156 395,00	27 234,95	123 041,18
Chap 78	Reprise sur amortissements	42 835,00	42 835,00	0,00
Chap 042	Opérations d'ordre budgétaire	41 636,00	2 650,50	733,00
Chap 043	Opérations semi-budgétaires			
TOTAL DES RECETTES		273 366,00	105 301,95	123 774,18

BUDGET ANNEXE « Hôtel d'entreprises N°2 » - DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
COMPT E	LIBELLE	BP 2025	CFU 2025	RAR	BP 2026
Chap 040	Opérations d'ordre budgétaire de section à section	41 636,00	2 650,50		733,00
Chap 041	Opérations d'ordre budgétaire dans la section	13 628,59			
Chap 20	Immobilisations incorporelles				
Chap 21	Immobilisations corporelles	79 239,38	4 074,74		125 393,45
Chap 23	Travaux en cours	32 263,00	0,00		30 000,00
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	32 104,00	32 103,21		0,00
TOTAL DES DEPENSES		198 870,97	38 828,45		156 126,45

BUDGET ANNEXE « Hôtel d'entreprises N°2 » - RECETTES D'INVESTISSEMENT					
COMPTE	LIBELLE	BP 2025	CFU 2025	RAR	BP 2026
Chap 001	Excédent reporté	61 327,38			107 429,45
Chap 040	Opération d'ordre budgétaire de section à section	123 915,00	84 930,52		48 697,00
Chap 041	Opérations d'ordre budgétaire dans la section	13 628,59	0,00		0,00
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00		0,00
Chap 21	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES		198 870,97	84 930,52		156 126,45

- D'adopter le budget primitif du Budget Annexe « Développement Economique Yerville » de l'exercice 2026, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	2 753 219,07 €	2 764 498,50 €
Recettes	2 753 219,07 €	2 764 498,50 €

BUDGET ANNEXE « Développement économique » - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
COMPTE	LIBELLE	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
Chap 002	Déficit reporté			107 513,50
Chap 011	Charges à caractère général	112 154,22	47 552,90	62 652,00
Chap 023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
Chap 65	Charges de gestion courante	86 105,00	86 071,78	8 005,00
Chap 66	Charges financières	8 274,00	8 247,36	6 542,00
Chap 042	Opérations d'ordre budgétaires	2 641 759,00	2 491 757,60	2 579 786,00
TOTAL DES DEPENSES		2 848 292,22	2 633 629,64	2 764 498,50

BUDGET ANNEXE « Développement économique » - RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
COMPTE	LIBELLE	BP 2024	CA 2024	BP 2025
Chap 002	Excédent de fonctionnement reporté	39 070,22		0,00
Chap 70	Produits des services et ventes diverses	89 700,00	5 856,00	90 680,00
Chap 75	Autres produits de gestion courante	282 445,00	77 042,67	254 771,50
Chap 77	Produits exceptionnels		2 197,05	
Chap 042	Opérations d'ordre budgétaire	2 437 077,00	2 401 950,20	2 419 047,00
TOTAL DES RECETTES		2 848 292,22	2 487 045,92	2 764 498,50

BUDGET ANNEXE « Développement économique » - DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
COMPTE	LIBELLE	BP 2025	CFU 2025	RAR	BP 2026
Chap 001	Déficit reporté				
Chap 040	Opérations d'ordre budgétaire entre sections	2 437 077,00	2 401 950,20	0,00	2 419 047,00
Chap 20	Immobilisations incorporelles				
Chap 204	GFP de Rattachement				
Chap 21	Immobilisations corporelles	71 372,14	14 888,81		233 500,00
Chap 23	Travaux en cours	232 407,08	5 952,81		71 492,07
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	61 316,00	61 315,01		29 180,00
Chap 041	Opérations d'ordre budgétaire dans la section	22 007,10	16 706,51		0,00
TOTAL DES DEPENSES		2 824 179,32	2 500 813,34		2 753 219,07

BUDGET ANNEXE « Développement économique » - RECETTES D'INVESTISSEMENT					
COMPTE	LIBELLE	BP 2025	CFU 2025	R AR	BP 2026
Chap 001	Excédent reporté	160 413,22			173 433,07
Chap 40	Opérations d'ordre budgétaire entre sections	2 641 759,00	2 491 757,60		2 579 786,00
Chap 021	Virement de la section de fonctionnement				
Chap 13	Subventions d'investissement	0,00	3 151,46		0,00
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00		
Chap 041	Opérations d'ordre budgétaire dans la section	22 007,10	16 706,51		0,00
Chap 23	Avances versées sur travaux d'électrification		2 217,62		
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>2 824 179,32</b>	<b>2 513 833,19</b>		<b>2 753 219,07</b>

- D'adopter le budget primitif du Budget Annexe « Zone d'activités du Bosc Mauger » de l'exercice 2026, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	677 916,00 €	1 373 354,33 €
Recettes	677 916,00 €	1 373 354,33 €

BUDGET ANNEXE « Bosc-Mauger » - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
COMPTE	LIBELLE	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
Chap 011	Charges à caractère général	30 000,00	5 950,00	35 500,00
Chap 023	Virement à la section d'investissement			
Chap 65	Charges de gestion courante	817 445,89	0,00	647 191,33
Chap 66	Charges financières	7 190,00	6 912,97	6 487,00
Chap 042	Opérations d'ordre budgétaires	719 730,00	341 364,71	677 916,00
Chap 043	Opérations Semi-Budgétaires	7 000,00	6 935,41	6 260,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>1 581 365,89</b>	<b>361 163,09</b>	<b>1 373 354,33</b>

BUDGET ANNEXE « Bosc-Mauger » - RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
COMPTE	LIBELLE	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
Chap 002	Excédent de fonctionnement reporté	147 995,89		142 518,33
Chap 70	Produits des services et ventes diverses	1 048 000,00	0,00	839 560,00
Chap 75	Autres produits de gestion courante	5,00	0,00	5,00
Chap 042	Opérations d'ordre budgétaire	378 365,00	348 750,12	385 011,00
Chap 043	Opérations semi-budgétaires	7 000,00	6 935,41	6 260,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>1 581 365,89</b>	<b>355 685,53</b>	<b>1 373 354,33</b>

BUDGET ANNEXE « Bosc-Mauger » - DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
COMPTE	LIBELLE	BP 2025	CFU 2025	RAR	BP 2026
Chap 001	Déficit reporté	178 119,93			200 634,33
Chap 040	Opérations d'ordre budgétaire	378 365,00	348 750,12		385 011,00
Chap 21	Immobilisations corporelles				40 000,00
Chap 23	Immobilisations en cours				36 460,67
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	163 245,07	15 128,99		15 810,00
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>719 730,00</b>	<b>363 879,11</b>		<b>677 916,00</b>

BUDGET ANNEXE « Bosc-Mauger » - RECETTES D'INVESTISSEMENT					
COMPTE	LIBELLE	BP 2025	CFU 2025	RAR	BP 2026
Chap 001	Excédent reporté				
Chap 040	Opérations d'ordre budgétaire	719 730,00	341 364,71		677 916,00
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées				
Chap 021	Virement de la section de fonctionnement				
TOTAL DES RECETTES		719 730,00	341 364,71		677 916,00

- D'adopter le budget primitif du Budget Annexe « Zone d'activités du Bois Saint Jacques » de l'exercice 2026, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	2 200 171,00 €	2 197 855,00 €
Recettes	2 200 171,00 €	2 197 855,00 €

BUDGET ANNEXE « ZA Bois Saint Jacques » - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
COMPTE	LIBELLE	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
Chap 002	Déficit reporté			200,00
Chap 011	Charges à caractère général	2 310 000,00	2 290,00	2 178 200,00
Chap 65	Charges de gestion courante	5,00	0,00	5,00
Chap 66	Charges financières			8 680,00
Chap 042	Opérations d'ordre budgétaires			2 090,00
Chap 043	Opérations semi-budgétaires			8 680,00
TOTAL DES DEPENSES		2 310 005,00	2 290,00	2 197 855,00

BUDGET ANNEXE « ZA Bois Saint Jacques » - RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
COMPTE	LIBELLE	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
Chap 042	Opérations d'ordre budgétaire	2 310 000,00	2 090,00	2 186 970,00
Chap 043	Opérations semis-budgétaires			8 680,00
Chap 75	Autres produits de gestion courante	5,00		2 205,00
TOTAL DES RECETTES		2 310 005,00	2 090,00	2 197 855,00

BUDGET ANNEXE « ZA Bois Saint Jacques » - DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
COMPTE	LIBELLE	BP 2025	CFU 2025	RAR	BP 2026
Chap 040	Opérations d'ordre budgétaire	2 310 000,00	2 090,00		2 186 970,00
Chap 16	Emprunts et dettes assimilés				13 201,00
TOTAL DES DEPENSES		2 310 000,00	2 090,00		2 200 171,00

BUDGET ANNEXE « ZA Bois Saint Jacques » - RECETTES D'INVESTISSEMENT					
COMPTE	LIBELLE	BP 2025	CFU 2025	RAR	BP 2026
Chap 001	Excédent reporté				252 910,00
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	2 310 000,00	255 000,00		1 945 171,00
Chap 040	Opération d'ordre entre sections				2 090,00
TOTAL DES RECETTES		2 310 000,00	255 000,00		2 200 171,00

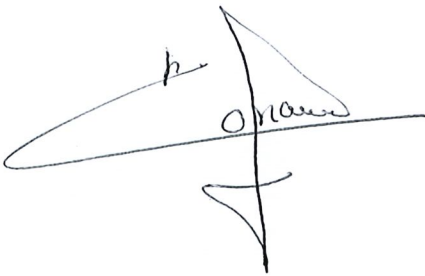
- **D'autoriser Madame la Présidente à procéder dans l'année à des mouvements de crédits entre chapitres limités à 7,5% des dépenses réelles votées en section de fonctionnement, à l'exception des dépenses de personnels, et à 7,5 % des dépenses réelles votées en sections d'investissement.**

A Doudeville, le 29 avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente

Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 04/05/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 04/05/2026

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Séance du 29 avril 2026

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
55	47+5	52

Date de convocation  
21 avril 2026

Numéro de Délibération  
24-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Laurent-en-Caux, sous la présidence de Mme Agnès, Présidente.

Présents : Christian DERMONT - Olivier BEAUCAMP - David NEVEU- Christophe DEVE - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Jennifer WANHOUT - Jean-Marie CABOT - Xavier VANDENBULCKE - Nicolas FOSSEY - Pierre ESCAP - Arnaud THIOLENT - Michèle BOUTEILLER - Alain ZAM - Laurence GUENOUX - Alexandra GILLON - Daniel DURECU - Nicolas MEKIL - Bernard JACQUET - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPELLE - Maryse FONTENAY - Adrien GABEL - Mathilde ROUSSEL - Daniel BEUZELIN - Emmanuel CAUCHY - Laëtitia ROSAY - Juliette CAMY - Philippe CORDIER - Julien LESEIGNEUR - Éric HALBOURG - Arnaud GUITTET - Éric DODELIN - Francis TRUPTIL - Gérard TIERCELIN - Benoist CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Rémy BONAMY - Olivier HOUDEVILLE - Bruno MATTON - Caroline LEFEBVRE - Jérôme DELAPLACE - Gervaise RACINE - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Absents avec pouvoir : Alex ROUSSIGNOL (pouvoir à Alain ZAM) - Jean-Michel LEFRANCOIS (pouvoir à Alexandre GILLON) - Sandra ANGOT-ALLEAUME (pouvoir à Rémy BONAMY) - Bertrand CALTOT (pouvoir à Bruno MATTON) - Sophie DALLE (pouvoir à Caroline LEFEBVRE).

Absents : Séverine GEST - Dany BIARD - Patrick BLONDEL.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

**OBJET : ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 51-2025 : VENTE DE TERRAINS SUR LA ZONE D'ACTIVITES DU BOSC MAUGER A YERVILLE AU BENEFICE DE LA SCI MARY CHERBOURG**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2024 relatif aux statuts de la Communauté de Communes Plateau de Caux,*

*Vu l'article 16.2 desdits statuts, relatif à la compétence « Actions de développement économique » et notamment « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités »,*

*Vu la délibération n°016-2021 du 13 avril 2021 portant création et aménagement de la zone d'activités du Bosc Mauger à Yerville,*

*Vu la délibération n°067-2022 du 26 septembre 2022 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle de zone et délimitant le périmètre des zones d'activités économiques,*

*Vu la délibération n°51-2025 du 30 septembre 2025 : « Vente de terrains sur la zone d'activités du Bosc Mauger à Yerville au bénéfice de la SCI Mary Cherbourg »,*

*Vu l'article L.242-4 du Code des Relations entre le Public et d'Administration,*

Considérant qu'en accord avec le groupe Mary, la Communauté de Communes souhaite garder la maîtrise foncière de la voirie d'accès qui dessert le sud-est de la zone d'activités,

Considérant le projet de plan de division des parcelles cadastrées section AA n°65 et n°318,

Considérant que l'acquéreur a accepté la proposition de la Communauté de Communes, il convient de prendre une nouvelle délibération afin de fournir au notaire les caractéristiques essentielles de la vente.

La délibération n°51-2025 peut donc être abrogée sans remettre en cause le principe même de la vente.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

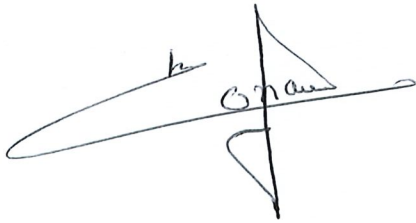
- **D'abroger la délibération n°51-2025 : « VENTE DE TERRAINS SUR LA ZONE D'ACTIVITES DU BOSC MAUGER A YERVILLE AU BENEFICE DE LA SCI MARY CHERBOURG ».**

A Doudeville, le 29 avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente

Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 04/05/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 04/05/2026

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

BP 35 - 2 place du Général De Gaulle - 76560 DOUDEVILLE

Séance du 29 avril 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Volants
55	47+5	52

Date de convocation  
21 avril 2026

Numéro de Délibération  
25-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Laurent-en-Caux, sous la présidence de Mme Agnès, Présidente.

Présents: Christian DERMONT - Olivier BEAUCAMP - David NEVEU- Christophe DEVE - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Jennifer WANHOUT - Jean-Marie CABOT - Xavier VANDENBULCKE - Nicolas FOSSEY - Pierre ESCAP - Arnaud THIOLENT - Michèle BOUTEILLER - Alain ZAM - Laurence GUENOUX - Alexandra GILLON - Daniel DURECU - Nicolas MEKIL - Bernard JACQUET - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPELLE - Maryse FONTENAY - Adrien GABEL - Mathilde ROUSSEL - Daniel BEUZELIN - Emmanuel CAUCHY - Laëtitia ROSAY - Juliette CAMY - Philippe CORDIER - Julien LESEIGNEUR - Éric HALBOURG - Arnaud GUITTET - Éric DODELIN - Francis TRUPTIL - Gérard TIERCELIN - Benoist CAUFORIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Rémy BONAMY - Olivier HOUEVILLE - Bruno MATTON - Caroline LEFEBVRE - Jérôme DELAPLACE - Gervaise RACINE - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Absents avec pouvoir: Alex ROUSSIGNOL (pouvoir à Alain ZAM) - Jean-Michel LEFRANCOIS (pouvoir à Alexandre GILLON) - Sandra ANGOT-ALLEAUME (pouvoir à Rémy BONAMY) - Bertrand CALTOT (pouvoir à Bruno MATTON) - Sophie DALLE (pouvoir à Caroline LEFEBVRE).

Absents: Séverine GEST - Dany BIARD - Patrick BLONDEL.

M. Remy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

**OBJET : VENTE DE TERRAIN SUR LA ZONE D'ACTIVITES DU BOSCH MAUGER A YERVILLE AU BENEFICE DE LA SCI MARY CHERBOURG**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211 à L.5211.4,  
Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2024 relatif aux statuts de la Communauté de Communes Plateau de Caux,  
Vu l'article 16.2 desdits statuts, relatif à la compétence « Actions de développement économique », et notamment « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités »,*

*Vu la délibération n°016-2021 du 13 avril 2021 portant création et aménagement de la zone d'activités du Bosc Mauger à Yerville,*

*Vu la délibération n°067-2022 du 26 septembre 2022 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle de zone et délimitant le périmètre des zones d'activités économiques,*

*Vu la délibération n° 15-2021 en date du 13 avril 2021 fixant le prix de vente des parcelles de terrains viabilisés appartenant à la Communauté de Communes Plateau de Caux, situées sur les zones d'activités à 20 € HT le mètre carré,*

*Vu la délibération n°51-2025 en date du 30 septembre 2025 : « Vente de terrains sur la zone d'activités du Bosc Mauger à Yerville au bénéfice de la SCI Mary Cherbourg »,*

*Vu la délibération n°24-2026 en date du 29 avril 2026 : Abrogation de la délibération n°51-2025 en date du 30 septembre 2025 : « Vente de terrains sur la zone d'activités du Bosc Mauger à Yerville au bénéfice de la SCI Mary Cherbourg »,*

Considérant que la Communauté de Communes Plateau de Caux est propriétaire sur la commune de Yerville, Zone d'Activités du Bosc-Mauger, de la parcelle AA 318 d'une superficie de 74 942 m<sup>2</sup> et de la parcelle AA 65 d'une superficie de 18 842 m<sup>2</sup>,

Considérant le projet de plan de division des parcelles cadastrées section AA n°65 et n°318, annexé à la présente délibération, avec le découpage suivant :

- Lot n°17 pour une superficie mesurée de 11 355 m<sup>2</sup>
- Lot n°18 pour une superficie mesurée de 30 623 m<sup>2</sup>
- Lot n°19 pour une superficie mesurée de 6 436 m<sup>2</sup>
- Lot n°20 pour une superficie mesurée de 4 134 m<sup>2</sup>
- Lot n°21 pour une superficie mesurée de 2 573 m<sup>2</sup>

Considérant que le service des Domaines, par avis en date du 22 janvier 2026, a estimé lesdites parcelles au prix de 18 € HT/m<sup>2</sup>,

Considérant que la SCI MARY CHERBOURG a confirmé son souhait d'acquérir le lot n°18 pour une superficie mesurée de 30 623 m<sup>2</sup>,

La surface indiquée est susceptible d'être modifiée, à la marge, lors de la réalisation du plan de division définitif du géomètre-expert,

Considérant que l'acquisition s'effectue aux conditions suivantes :

- vente au prix de 20 € HT le mètre carré,
- frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur,
- clause de rétrocession, desdites parcelles, insérée dans l'acte de vente, en cas de non construction, dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte de vente,
- parcelles vendues en l'état,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la vente à la SCI MARY CHERBOURG, ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituera, du lot n°18 situé sur la ZA du Bosc-Mauger à Yerville pour une superficie de 30 623 m<sup>2</sup>,
- D'accepter la vente aux conditions suivantes :
  - vente au prix de 20 € HT le mètre carré,
  - frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur,
  - clause de rétrocession, desdites parcelles, insérée dans l'acte de vente, en cas de non construction, dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte de vente,
- D'autoriser Madame la Présidente à mandater le géomètre et l'étude notariale pour mener cette vente,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.

A Doudeville, le 29 avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente

Le secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 076-200069847-20260429-DELIB\_25\_2026-DE

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 04/05/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 04/05/2026

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).



BP 35 - 2 place du Général De Gaulle - 76560 DOUDEVILLE

Séance du 29 avril 2026

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
55	47+5	52

Date de convocation

21 avril 2026

Numéro de Délibération

26-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Laurent-en-Caux, sous la présidence de Mme Agnès, Présidente.

**Présents :** Christian DERMONT - Olivier BEAUCAMP - David NEVEU- Christophe DEVE - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Jennifer WANHOUT -Jean-Marie CABOT - Xavier VANDENBULCKE - Nicolas FOSSEY -Pierre ESCAP - Arnaud THOLLENT - Michèle BOUTEILLER - Alain ZAM - Laurence GUENOUX - Alexandra GILLON - Daniel DURECU - Nicolas MEKIL - Bernard JACQUET - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPELLE - Maryse FONTENAY - Adrien GABEL - Mathilde ROUSSEL - Daniel BEUZELIN -Emmanuel CAUCHY - Laëtitia ROSAY - Juliette CAMY - Philippe CORDIER - Julien LESEIGNEUR - Éric HALBOURG - Arnaud GUITTET - Éric DODELIN - Francis TRUPTIL - Gérard TIERCELIN - Benoist CAUFORIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Rémy BONAMY - Olivier HOUEVILLE - Bruno MATTON - Caroline LEFEBVRE - Jérôme DELAPLACE - Gervaise RACINE - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

**Absents avec pouvoir :** Alex ROUSSIGNOL (pouvoir à Alain ZAM) - Jean-Michel LEFRANCOIS (pouvoir à Alexandre GILLON) - Sandra ANGOT-ALLEAUME (pouvoir à Rémy BONAMY) - Bertrand CALTOT (pouvoir à Bruno MATTON) - Sophie DALLE (pouvoir à Caroline LEFEBVRE).

**Absents :** Séverine GEST - Dany BIARD - Patrick BLONDEL.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

**OBJET : INSTAURATION DES INDEMNITES DE FONCTION D'ELUS**

Sur proposition de la Présidente ;

Vu les articles L5211-12 et R5214-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de Communes Plateau de Caux est située dans la tranche de population de 20 000 à 49 999 habitants, soit :

Population	Taux maximal en %	
	Présidente	Vice-président
De 20 000 à 49 999	67,50 %	24,73 %

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de délégués déterminé en application des III à VI de l'article L 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de fixer, à compter du 29 avril 2026, le taux de :

- L'indemnité de la Présidente, pour l'exercice de ses fonctions, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

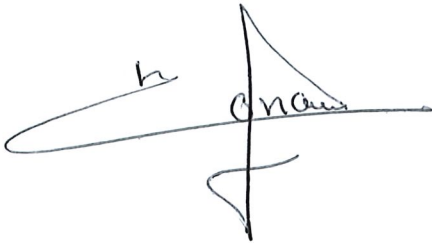
- L'indemnité des six Vice-présidents, pour l'exercice de leurs fonctions, à 18,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget principal.

A Doudeville, le 29 avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente

Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 04/05/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 04/05/2026

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

## TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Annexé à la délibération)

### TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (article L 5211-12 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) : 21 314

#### I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du président + total des indemnités (maximales) des vice-présidents ayant délégation :

$$67,50\% + (6 \times 24,73\%) = 215,88 \%$$

#### II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Présidente : 51,60%

B. Vice-présidents : 18,09% x 6 = 108,54 %

Bénéficiaires	%
1 <sup>ère</sup> Vice-présidente	18,09
2 <sup>ème</sup> Vice-président	18,09
3 <sup>ème</sup> Vice-président	18,09
4 <sup>ème</sup> Vice-président	18,09
5 <sup>ème</sup> Vice-président	18,09
6 <sup>ème</sup> Vice-président	18,09



Séance du 29 avril 2026

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
55	47+5	52

Date de convocation  
21 avril 2026

Numéro de Délibération  
27-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dument convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Laurent-en-Caux, sous la présidence de Mme Agnès, Présidente.

Présents : Christian DERMONT - Olivier BEAUCAMP - David NEVEU- Christophe DEVE - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Jennifer WANHOUT -Jean-Marie CABOT - Xavier VANDENBULCKE - Nicolas FOSSEY -Pierre ESCAP - Arnaud THIOLENT - Michèle BOUTEILLER - Alain ZAM - Laurence GUENOUX - Alexandra GILLON - Daniel DURECU - Nicolas MEKIL - Bernard JACQUET - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPELLE - Maryse FONTENAY - Adrien GABEL - Mathilde ROUSSEL - Daniel BEUZELIN -Emmanuel CAUCHY - Laëtitia ROSAY - Juliette CAMY - Philippe CORDIER - Julien LESEIGNEUR - Éric HALBOURG - Arnaud GUITTET - Éric DODELIN - Francis TRUPTIL - Gérard TIERCELIN - Benoist CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Rémy BONAMY - Olivier HOUDEVILLE - Bruno MATTON - Caroline LEFEBVRE - Jérôme DELAPLACE - Gervaise RACINE - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Absents avec pouvoir : Alex ROUSSIGNOL (pouvoir à Alain ZAM) - Jean-Michel LEFRANCOIS (pouvoir à Alexandre GILLON) - Sandra ANGOT-ALLEAUME (pouvoir à Rémy BONAMY) - Bertrand CALTOT (pouvoir à Bruno MATTON) - Sophie DALLE (pouvoir à Caroline LEFEBVRE).

Absents : Séverine GEST - Dany BIARD - Patrick BLONDEL.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU CNAS

Vu la délibération N°13-2017 d'adhésion au CNAS ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner :

- Un membre de l'assemblée délibérante en qualité de délégué élu, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS, Madame Séverine GEST,
- Un agent de la Communauté de communes en qualité de délégué agent, notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS et conseiller les agents, soit Madame Sandrine BECASSE.

A Doudeville, le 29 avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente

Le secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 076-200069847-20260429-DELIB\_27\_2026-CC

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 04/05/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 04/05/2026

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Séance du 29 avril 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
55	47+5	52

Date de convocation  
21 avril 2026

Numéro de Délibération  
28-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dument convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Laurent-en-Caux, sous la présidence de Mme Agnès, Présidente.

Présents : Christian DERMONT - Olivier BEAUCAMP - David NEVEU- Christophe DEVE - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Jennifer WANHOUT -Jean-Marie CABOT - Xavier VANDENBULCKE - Nicolas FOSSEY -Pierre ESCAP - Arnaud THIOLENT - Michèle BOUTEILLER - Alain ZAM - Laurence GUENOUX - Alexandra GILLON - Daniel DURECU - Nicolas MEKIL - Bernard JACQUET - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPELLE - Maryse FONTENAY - Adrien GABEL - Mathilde ROUSSEL - Daniel BEUZELIN -Emmanuel CAUCHY - Laëtitia ROSAY - Juliette CAMY - Philippe CORDIER - Julien LESEIGNEUR - Éric HALBOURG - Arnaud GUITTET - Éric DODELIN - Francis TRUPTIL - Gérard TIERCELIN - Benoist CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Rémy BONAMY - Olivier HOUEVILLE - Bruno MATTON - Caroline LEFEBVRE - Jérôme DELAPLACE - Gervaise RACINE - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Absents avec pouvoir : Alex ROUSSIGNOL (pouvoir à Alain ZAM) - Jean-Michel LEFRANCOIS (pouvoir à Alexandre GILLON) - Sandra ANGOT-ALLEAUME (pouvoir à Rémy BONAMY) - Bertrand CALTOT (pouvoir à Bruno MATTON) - Sophie DALLE (pouvoir à Caroline LEFEBVRE).

Absents : Séverine GEST - Dany BIARD - Patrick BLONDEL.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SMITVAD**

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des Déchets du Pays de Caux ;

Il convient de procéder à la désignation de dix délégués titulaires et de dix délégués suppléants au SMITVAD pour représenter la Communauté de Communes Plateau de Caux.

Vu l'article L5711-1 du CGCT, pour l'élection des délégués des EPCI avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De ne pas recourir au vote à bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités locales ;
- De désigner dix délégués titulaires au SMITVAD :

- |                    |                     |
|--------------------|---------------------|
| - Agnès LALOI      | - Éric HALBOURG     |
| - Séverine GEST    | - Corinne DEMOTTAIS |
| - Daniel BEUZELIN  | - Alain ZAM         |
| - Philippe CORDIER | - Bruno MATTON      |
| - Didier BELLIERE  | - Jean-Marie CABOT  |

- De désigner dix délégués suppléants au SMITVAD :

- Rémy BONAMY  
- Nicolas MEKIL  
- Sophie DALLE  
- Joël COHU  
- François-Marie LEGER

- Arnaud GUITTET  
- Pierre ESCAP  
- Christophe DEVE  
- Christian DERMONT  
- Sébastien LUCAS

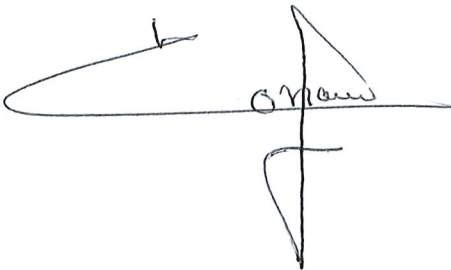
- De charger Madame la Présidente de notifier la présente délibération aux services préfectoraux.

A Doudeville, le 29 avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente

Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 04/05/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 04/05/2026

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Séance du 29 avril 2026

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
55	47+5	52

Date de convocation  
21 avril 2026

Numéro de Délibération  
29-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Laurent-en-Caux, sous la présidence de Mme Agnès, Présidente.

Présents : Christian DERMONT - Olivier BEUCAMP - David NEVEU- Christophe DEVE - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Jennifer WANHOUT - Jean-Marie CABOT - Xavier VANDENBULCKE - Nicolas FOSSEY - Pierre ESCAP - Arnaud THIOLENT - Michèle BOUTEILLER - Alain ZAM - Laurence GUENOUX - Alexandra GILLON - Daniel DURECU - Nicolas MEKIL - Bernard JACQUET - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPELLE - Maryse FONTENAY - Adrien GABEL - Mathilde ROUSSEL - Daniel BEUZELIN - Emmanuel CAUCHY - Laëtitia ROSAY - Juliette CAMY - Philippe CORDIER - Julien LESEIGNEUR - Éric HALBOURG - Arnaud GUITTET - Éric DODELIN - Francis TRUPTIL - Gérard TIERCELIN - Benoist CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Rémy BONAMY - Olivier HOUEVILLE - Bruno MATTON - Caroline LEFEBVRE - Jérôme DELAPLACE - Gervaise RACINE - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Absents avec pouvoir : Alex ROUSSIGNOL (pouvoir à Alain ZAM) - Jean-Michel LEFRANCOIS (pouvoir à Alexandre GILLON) - Sandra ANGOT-ALLEAUME (pouvoir à Rémy BONAMY) - Bertrand CALTOT (pouvoir à Bruno MATTON) - Sophie DALLE (pouvoir à Caroline LEFEBVRE).

Absents : Séverine GEST - Dany BIARD - Patrick BLONDEL.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU PETR PLATEAU DE CAUX MARITIME**

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Plateau de Caux Maritime ;

Il convient de procéder à la désignation de cinq délégués titulaires et de cinq délégués suppléants au PETR PPCM pour représenter la Communauté de Communes Plateau de Caux.

Vu l'article L5711-1 du CGCT, pour l'élection des délégués des EPCI avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De ne pas recourir au vote à bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités locales ;
- De désigner cinq délégués titulaires pour siéger au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Plateau de Caux Maritime :
  - Jean Nicolas ROUSSEAU
  - Agnès LALOI
  - Olivier HOUEVILLE
  - Alain ZAM
  - Bruno MATTON
- De désigner cinq délégués suppléants pour siéger au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Plateau de Caux Maritime :

- Rémy BONAMY
- Éric HALBOURG
- Olivier HOUEVILLE
- Alain ZAM
- Bruno MATTON

Envoyé en préfecture le 04/05/2026  
Reçu en préfecture le 04/05/2026  
Publié le  
ID : 076-200069847-20260429-DELIB\_29\_2026-DE

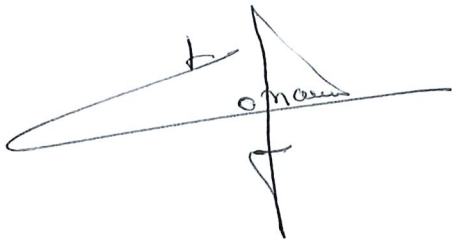
- De charger Madame la Présidente de notifier la présente délibération aux services préfectoraux.

A Doudeville, le 29 avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente

Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 04/05/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 04/05/2026

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Séance du 29 avril 2026

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
55	47+5	52

Date de convocation  
21 avril 2026

Numéro de Délibération  
30-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Laurent-en-Caux, sous la présidence de Mme Agnès, Présidente.

Présents : Christian DERMONT - Olivier BEAUCAMP - David NEVEU- Christophe DEVE - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Jennifer WANHOUT - Jean-Marie CABOT - Xavier VANDENBULCKE - Nicolas FOSSEY - Pierre ESCAP - Arnaud THIOLENT - Michèle BOUTEILLER - Alain ZAM - Laurence GUENOUX - Alexandra GILLON - Daniel DURECU - Nicolas MEKIL - Bernard JACQUET - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPELLE - Maryse FONTENAY - Adrien GABEL - Mathilde ROUSSEL - Daniel BEUZELIN - Emmanuel CAUCHY - Laëtitia ROSAY - Juliette CAMY - Philippe CORDIER - Julien LESEIGNEUR - Éric HALBOURG - Arnaud GUITTET - Éric DODELIN - Francis TRUPTIL - Gérard TIERCELIN - Benoist CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Rémy BONAMY - Olivier HOUDEVILLE - Bruno MATTON - Caroline LEFEBVRE - Jérôme DELAPLACE - Gervaise RACINE - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Absents avec pouvoir : Alex ROUSSIGNOL (pouvoir à Alain ZAM) - Jean-Michel LEFRANCOIS (pouvoir à Alexandre GILLON) - Sandra ANGOT-ALLEAUME (pouvoir à Rémy BONAMY) - Bertrand CALTOT (pouvoir à Bruno MATTON) - Sophie DALLE (pouvoir à Caroline LEFEBVRE).

Absents : Séverine GEST - Dany BIARD - Patrick BLONDEL.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE SEINE MARITIME NUMERIQUE

Vu les statuts du Syndicat Mixte Seine Maritime Numérique ;

Il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat mixte Seine Maritime Numérique pour représenter la Communauté de Communes Plateau de Caux.

Vu l'article L5711-1 du CGCT, pour l'élection des délégués des EPCI avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

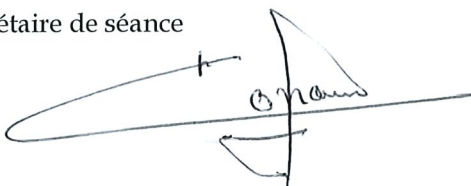
- De ne pas recourir au vote à bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités locales ;
- De désigner en qualité de délégué (e)s pour siéger au Syndicat Mixte Seine Maritime Numérique :  
Titulaire : Madame Juliette CAMY  
Suppléant : Monsieur Xavier VANDENBULCKE
- De charger Madame la Présidente de notifier la présente délibération aux services préfectoraux.

A Doudeville, le 29 avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente

Le secrétaire de séance




Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 076-200069847-20260429-DELIB\_30\_2026-DE

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 04/05/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 04/05/2026

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Séance du 29 avril 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
55	47+5	52

Date de convocation  
21 avril 2026

Numéro de Délibération  
31-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Laurent-en-Caux, sous la présidence de Mme Agnès, Présidente.

Présents : Christian DERMONT - Olivier BEAUCAMP - David NEVEU- Christophe DEVE - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Jennifer WANHOUT - Jean-Marie CABOT - Xavier VANDENBULCKE - Nicolas FOSSEY - Pierre ESCAP - Arnaud THIOLENT - Michèle BOUTEILLER - Alain ZAM - Laurence GUENOUX - Alexandra GILLON - Daniel DURECU - Nicolas MEKIL - Bernard JACQUET - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPELLE - Maryse FONTENAY - Adrien GABEL - Mathilde ROUSSEL - Daniel BEUZELIN - Emmanuel CAUCHY - Laëtitia ROSAY - Juliette CAMY - Philippe CORDIER - Julien LESEIGNEUR - Éric HALBOURG - Arnaud GUITTET - Éric DODELIN - Francis TRUPTIL - Gérard TIERCELIN - Benoist CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Rémy BONAMY - Olivier HOUEVILLE - Bruno MATTON - Caroline LEFEBVRE - Jérôme DELAPLACE - Gervaise RACINE - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Absents avec pouvoir : Alex ROUSSIGNOL (pouvoir à Alain ZAM) - Jean-Michel LEFRANCOIS (pouvoir à Alexandre GILLON) - Sandra ANGOT-ALLEAUME (pouvoir à Rémy BONAMY) - Bertrand CALTOT (pouvoir à Bruno MATTON) - Sophie DALLE (pouvoir à Caroline LEFEBVRE).

Absents : Séverine GEST - Dany BIARD - Patrick BLONDEL.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES A L'AURH

Vu la délibération n°055-2022 du 23 juin 2022 d'adhésion à l'AURH ;

Vu la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu les statuts de l'AURH ratifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2024 ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

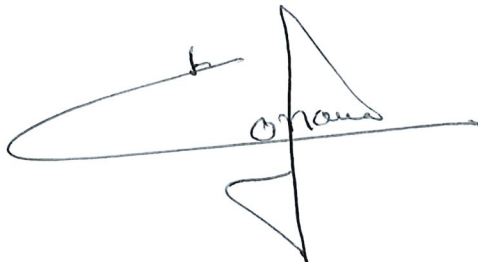
- De ne pas recourir au vote à bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités locales ;
- De désigner un membre au conseil d'administration de l'AURH :
  - Monsieur Olivier HOUEVILLE
- De désigner trois membres à l'assemblée générale de l'AURH :
  - Olivier HOUEVILLE
  - Arnaud THIOLENT
  - Rémy BONAMY
- De charger Madame la Présidente de notifier la présente délibération aux services préfectoraux.

A Doudeville, le 29 avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente

Le secrétaire de séance




Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 076-200069847-20260429-DELIB\_31\_2026-DE

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 04/05/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 04/05/2026

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Séance du 29 avril 2026

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
55	47+5	52

Date de convocation

21 avril 2026

Numéro de Délibération

32-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dument convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Laurent-en-Caux, sous la présidence de Mme Agnès, Présidente.

Présents : Christian DERMONT - Olivier BEAUCAMP - David NEVEU- Christophe DEVE - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Jennifer WANHOUT - Jean-Marie CABOT - Xavier VANDENBULCKE - Nicolas FOSSEY - Pierre ESCAP - Arnaud THIOLENT - Michèle BOUTEILLER - Alain ZAM - Laurence GUENOUX - Alexandra GILLON - Daniel DURECU - Nicolas MEKIL - Bernard JACQUET - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPPELLE - Maryse FONTENAY - Adrien GABEL - Mathilde ROUSSEL - Daniel BEUZELIN - Emmanuel CAUCHY - Laëtitia ROSAY - Juliette CAMY - Philippe CORDIER - Julien LESEIGNEUR - Éric HALBOURG - Arnaud GUITTET - Éric DODELIN - Francis TRUPTIL - Gérard TIERCELIN - Benoist CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Rémy BONAMY - Olivier HOUEVILLE - Bruno MATTON - Caroline LEFEBVRE - Jérôme DELAPLACE - Gervaise RACINE - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Absents avec pouvoir : Alex ROUSSIGNOL (pouvoir à Alain ZAM) - Jean-Michel LEFRANCOIS (pouvoir à Alexandre GILLON) - Sandra ANGOT-ALLEAUME (pouvoir à Rémy BONAMY) - Bertrand CALTOT (pouvoir à Bruno MATTON) - Sophie DALLE (pouvoir à Caroline LEFEBVRE).

Absents : Séverine GEST - Dany BIARD - Patrick BLONDEL.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION SUR LE NUCLEAIRE PALUEL-PENLY**

La commission locale d'information auprès des centrales nucléaires de Paluel et de Penly est constituée d'élus, d'associations de protection de l'environnement, d'organisations syndicales de salariés et de personnes qualifiées.

Elle assure une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et des d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement.

Conformément à la réglementation, il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant afin de siéger au sein de la CLIN.

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

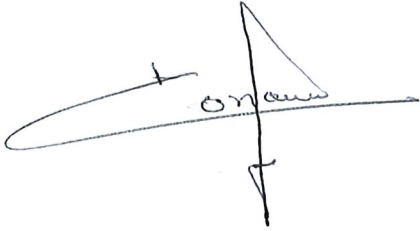
- De ne pas recourir au vote à bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités locales ;
- De désigner Madame Jennifer WANHOUT, représentante titulaire à la Commission Locale d'Information sur le Nucléaire Paluel-Penly
- De désigner Monsieur Didier BELLIERE, représentant suppléant à la Commission Locale d'Information sur le Nucléaire Paluel-Penly.
- De charger Madame la Présidente de notifier la présente délibération aux services préfectoraux.

A Doudeville, le 29 avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente

Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 04/05/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 04/05/2026

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

BP 35 - 2 place du Général De Gaulle - 76560 DOUDEVILLE

Séance du 29 avril 2026

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
55	47+5	52

Date de convocation  
21 avril 2026

Numéro de Délibération  
33-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Laurent-en-Caux, sous la présidence de Mme Agnès, Présidente.

Présents : Christian DERMONT - Olivier BEAUCAMP - David NEVEU- Corinne DEMOTTAIS-LACOINTE - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Jennifer WANHOUT - Séverine GEST - Jean-Marie CABOT - Xavier VANDENBULCKE - Nicolas FOSSEY - Dany BIARD - Pierre ESCAP - Arnaud THIOLENT - Michèle BOUTEILLER - Alain ZAM - Laurence GUENOUX - Alex ROUSSIGNOL - Daniel DURECU - Nicolas MEKIL - Sophie LEGER - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPELLE - Alain PETIT - Adrien GABEL - Mathilde ROUSSEL - Daniel BEUZELIN - Patrick BLONDEL - Emmanuel CAUCHY - Laëtitia ROSAY - Juliette CAMY - Philippe CORDIER - Julien LESEIGNEUR - Éric HALBOURG - Arnaud GUITTET - Jacques LEMERCIER - Francis TRUPTIL - Gérard TIERCELIN - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Rémy BONAMY - Sandra ANGOT-ALLEAUME - Olivier HOUEVILLE - Bruno MATTON - Caroline LEFEBVRE - Jérôme DELAPLACE - Bertrand CALTOT - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Absents avec pouvoir : Jean-Michel LEFRANCOIS (pouvoir à Laurence GUENOUX) - Alexandra GILLON (pouvoir à Alex ROUSSIGNOL) - Gervaise RACINE (pouvoir à Bruno MATTON) - Sophie DALLE (pouvoir à Caroline LEFEBVRE).

Absent : Néant

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU SDE76**

Pour faire suite à la promulgation de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV), le Syndicat Départemental d'Énergie 76 (SDE76) a créé en octobre 2015, une commission consultative paritaire avec les EPCI à fiscalité propre qui se trouvent totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du SDE76, dans le respect du L 2224-37-1 du CGCT.

Cette commission doit disposer d'autant de membres qu'il y a d'EPCI à fiscalité propre sur le territoire du SDE76.

Il convient de procéder à la désignation d'un représentant à la Commission Consultative Paritaire du SDE76.

*La commission étant paritaire, il est précisé que le représentant de la Communauté de Communes ne doit pas être membre du SDE76 par ailleurs.*

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

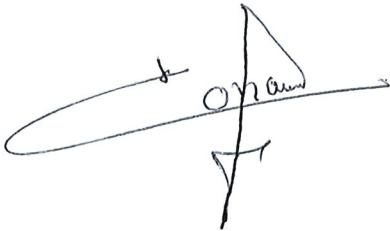
- De ne pas recourir au vote à bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités locales ;
- De désigner Monsieur Éric HALBOURG, représentant à la Commission Consultatives Paritaires du SDE76 ;
- De charger Madame la Présidente de notifier la présente délibération aux services préfectoraux.

A Doudeville, le 29 avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente

Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 04/05/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 04/05/2026

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Séance du 29 avril 2026

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
55	47+5	52

Date de convocation  
21 avril 2026

Numéro de Délibération  
34-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Laurent-en-Caux, sous la présidence de Mme Agnès, Présidente.

Présents : Christian DERMONT - Olivier BEAUCAMP - David NEVEU- Christophe DEVE - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Jennifer WANHOUT - Jean-Marie CABOT - Xavier VANDENBULCKE - Nicolas FOSSEY - Pierre ESCAP - Arnaud THOLLENT - Michèle BOUTEILLER - Alain ZAM - Laurence GUENOUX - Alexandra GILLON - Daniel DURECU - Nicolas MEKIL - Bernard JACQUET - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPELLE - Maryse FONTENAY - Adrien GABEL - Mathilde ROUSSEL - Daniel BEUZELIN - Emmanuel CAUCHY - Laëtitia ROSAY - Juliette CAMY - Philippe CORDIER - Julien LESEIGNEUR - Éric HALBOURG - Arnaud GUITTET - Éric DODELIN - Francis TRUPTIL - Gérard TIERCELIN - Benoist CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Rémy BONAMY - Olivier HOUEVILLE - Bruno MATTON - Caroline LEFEBVRE - Jérôme DELAPLACE - Gervaise RACINE - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Absents avec pouvoir : Alex ROUSSIGNOL (pouvoir à Alain ZAM) - Jean-Michel LEFRANCOIS (pouvoir à Alexandre GILLON) - Sandra ANGOT-ALLEAUME (pouvoir à Rémy BONAMY) - Bertrand CALTOT (pouvoir à Bruno MATTON) - Sophie DALLE (pouvoir à Caroline LEFEBVRE).

Absents : Séverine GEST - Dany BIARD - Patrick BLONDEL.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : DESIGNATION D'UN ELU REFERENT FORET-BOIS

La Région Normandie a chargé l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie de constituer un réseau d'élus référents forêt-bois dans chaque collectivité (URCOFOR).

Destinataire d'informations régulières tout au long du mandat et bénéficiant de conseils grâce à l'accompagnement de l'URCOFOR Normandie, l'élus désigné deviendra l'interlocuteur privilégié de la communauté de communes sur les sujets relatifs à la forêt et au bois.

Il convient de procéder à la désignation d'un représentant à l'URCOFOR Normandie :

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

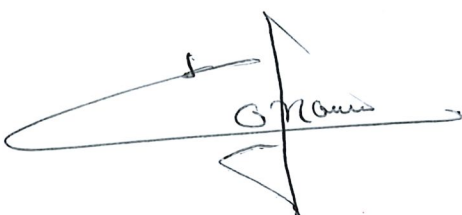
- De ne pas recourir au vote à bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités locales ;
- De désigner Monsieur Emmanuel CAUCHY, représentant à l'URCOFOR Normandie ;
- De charger Madame la Présidente de notifier la présente délibération aux services préfectoraux.

A Doudeville, le 29 avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente

Le secrétaire de séance




Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 076-200069847-20260429-DELIB\_34\_2026-DE

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 04/05/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 04/05/2026

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

BP 35 - 2 place du Général De Gaulle - 76560 DOUDEVILLE

Séance du 29 avril 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
55	47+5	52

Date de convocation  
21 avril 2026

Numéro de Délibération  
35-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Laurent-en-Caux, sous la présidence de Mme Agnès, Présidente.

**Présents :** Christian DERMONT - Olivier BEAUCAMP - David NEVEU- Christophe DEVE - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Jennifer WANHOUT -Jean-Marie CABOT - Xavier VANDENBULCKE - Nicolas FOSSEY -Pierre ESCAP - Arnaud THIOLENT - Michèle BOUTEILLER - Alain ZAM - Laurence GUENOUX - Alexandra GILLON - Daniel DURECU - Nicolas MEKIL - Bernard JACQUET - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPELLE - Maryse FONTENAY - Adrien GABEL - Mathilde ROUSSEL - Daniel BEUZELIN -Emmanuel CAUCHY - Laëtitia ROSAY - Juliette CAMY - Philippe CORDIER - Julien LESEIGNEUR - Éric HALBOURG - Arnaud GUITTET - Éric DODELIN - Francis TRUPTIL - Gérard TIERCELIN - Benoist CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Rémy BONAMY - Olivier HOUEVILLE - Bruno MATTON - Caroline LEFEBVRE - Jérôme DELAPLACE - Gervaise RACINE - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

**Absents avec pouvoir :** Alex ROUSSIGNOL (pouvoir à Alain ZAM) - Jean-Michel LEFRANCOIS (pouvoir à Alexandre GILLON) - Sandra ANGOT-ALLEAUME (pouvoir à Rémy BONAMY) - Bertrand CALTOT (pouvoir à Bruno MATTON) - Sophie DALLE (pouvoir à Caroline LEFEBVRE).

**Absents :** Séverine GEST - Dany BIARD - Patrick BLONDEL.

est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA DURDENT, SAINT-VALERY, VEULETTES**

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L211-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 à L5211-4 et L5711-1

Vu la délibération N°12-2018 de la Communauté de Communes Plateau de Caux - Doudeville - Yerville, actant la prise de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et le transfert partiel (1) de ladite compétence aux cinq syndicats mixtes de bassins versants (2) et au syndicat mixte de SAGE ;

**(1) Transfert partiel la compétence GEMAPI :**

- 1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leur accès ;
- 5° Défense contre les inondations ;
- 8° Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

**(2) Aux cinq syndicats mixtes de bassins versants et au syndicat mixte de SAGE ci-après :**

- SM des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery et Veulettes
- SM des Bassins Versants Saône, Vienne et Scie
- SM des Bassins Versants du Dun et de la Veules
- SM des Bassins Versants de l'Austreberthe et du Saffimbec
- SM des Bassins Versants Caux Seine
- SM SAGE Cailly-Aubette-Robec

Considérant que ce transfert partiel de la compétence GEMAPI s'entend « hors défense contre la mer » ;

Vu l'article L5711-1 du CGCT, pour l'élection des délégués des EPCI avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Vu les statuts du syndicat mixte des bassins versants de la Durdent, Saint-Valery, Veulettes ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire d'un délégué suppléant par commune du territoire du syndicat, soit vingt-huit délégués titulaires et vingt-huit délégués suppléants :

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De ne pas recourir au vote à bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités locales ;
- De désigner vingt-huit délégués titulaires et de vingt-huit délégués suppléants :

Commune	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Amfreville-les-Champs	Christian DERMONT	Matthieu CLAEYS
Anvéville	David NEVEU	Jean Nicolas ROUSSEAU
Bénesville	Didier BELLIERE	Xavier CAVELAN
Berville-en-Caux	François Marie LEGER	Jacques LECONTE
Boudeville	Noël DUFOUR	Jean PIEPLU
Carville-Pot-de-Fer	Xavier BIARD	Sabine DEROUARD
Criquetot-sur-Ouville	Arnaud THIOLENT	David CANTEREL
Doudeville	Aline SERVIA	Michel DEFRANCE
Ectot-les-Baons	Xavier PESQUEUX	Bernard JACQUET
Etalleville	Pierre LARCHER	Jean-Pierre DUFILS
Etoutteville	Sonia LASNON	Michel FILLOCQUE
Fultot	Cyrille CANIPEL	Isabelle VU
Gonzeville	Mathilde ROUSSEL	Cyril TROHAY
Grémonville	Daniel BEUZELIN	Nicolas FOUQUIER
Harcanville	François MOGIS	Patrick BLONDEL
Héricourt-en-Caux	Emmanuel CAUCHY	Laëtitia ROSAY
Le-Torp-Mesnil	Philippe CORDIER	Nathalie SANNIER
Lindebeuf	Jean-Michel HOULLIERE	Jean COQUIN
Motteville	Nathalie LEDIEU	Quentin YVET
Ouville-l'Abbaye	Éric DODELIN	Jacques LEMERCIER
Prétot-Vicquemare	Francis TRUPTIL	Véronique BAZIRE

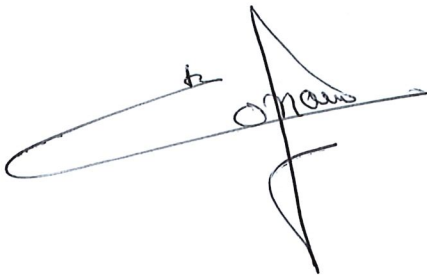
Reuville	Thierry DUFOUR	Hervé LEC
Robertot	Mathieu FEUILLOLEY	Benoist CAUFORIER
Routes	Samuel DELAUNEY	Didier HANGARD
Saint-Laurent-en-Caux	Didier VUE	Régis HOUSSAYE
Vibeuf	Virginie BARO	Grégory MORIN
Yerville	Jérôme DELAPLACE	Sophie DALLE
Yvecrique	Éric GIRAUD	Yves COLE

A Doudeville, le 29 avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

La Présidente




La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : /05/2026

Transmise au Représentant de l'État le : /05/2026

Mme la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

BP 35 - 2 place du Général De Gaulle - 76560 DOUDEVILLE

Séance du 29 avril 2026

Nombre de membres

En exercice	Présents	Volants
55	47+5	52

Date de convocation  
21 avril 2026

Numéro de Délibération  
36-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Laurent-en-Caux, sous la présidence de Mme Agnès, Présidente.

Présents : Christian DERMONT - Olivier BEAUCAMP - David NEVEU- Christophe DEVE - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Jennifer WANHOUT - Jean-Marie CABOT - Xavier VANDENBULCKE - Nicolas FOSSEY - Pierre ESCAP - Arnaud THIOLENT - Michèle BOUTEILLER - Alain ZAM - Laurence GUENOUX - Alexandra GILLON - Daniel DURECU - Nicolas MEKIL - Bernard JACQUET - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPELLE - Maryse FONTENAY - Adrien GABEL - Mathilde ROUSSEL - Daniel BEUZELIN - Emmanuel CAUCHY - Laëtitia ROSAY - Juliette CAMY - Philippe CORDIER - Julien LESEIGNEUR - Éric HALBOURG - Arnaud GUITTET - Éric DODELIN - Francis TRUPTIL - Gérard TIERCELIN - Benoist CAUFORIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Rémy BONAMY - Olivier HOUDEVILLE - Bruno MATTON - Caroline LEFEBVRE - Jérôme DELAPLACE - Gervaise RACINE - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Absents avec pouvoir : Alex ROUSSIGNOL (pouvoir à Alain ZAM) - Jean-Michel LEFRANCOIS (pouvoir à Alexandre GILLON) - Sandra ANGOT-ALLEAUME (pouvoir à Rémy BONAMY) - Bertrand CALTOT (pouvoir à Bruno MATTON) - Sophie DALLE (pouvoir à Caroline LEFEBVRE).

Absents : Séverine GEST - Dany BIARD - Patrick BLONDEL.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS SAANE, VIENNE ET SCIE**

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L211-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 à L5211-4 et L5711-1

Vu la délibération N°12-2018 de la Communauté de Communes Plateau de Caux - Doudeville - Yerville, actant la prise de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et le transfert partiel (1) de ladite compétence aux cinq syndicats mixtes de bassins versants (2) et au syndicat mixte de SAGE ;

**(1) Transfert partiel la compétence GEMAPI :**

- 1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leur accès ;
- 5° Défense contre les inondations ;
- 8° Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

**(2) Aux cinq syndicats mixtes de bassins versants et au syndicat mixte de SAGE ci-après :**

- SM des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery et Veulettes
- SM des Bassins Versants Saâne, Vienne et Scie
- SM des Bassins Versants du Dun et de la Veules
- SM des Bassins Versants de l'Austreberthe et du Saffimbec
- SM des Bassins Versants Caux Seine
- SM SAGE Cailly-Aubette-Robec

Considérant que ce transfert partiel de la compétence GEMAPI s'entend « hors défense contre la mer » ;

Vu l'article L5711-1 du CGCT, pour l'élection des délégués des EPCI avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Vu les statuts du syndicat mixte des bassins versants Saône, Vienne et Scie ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

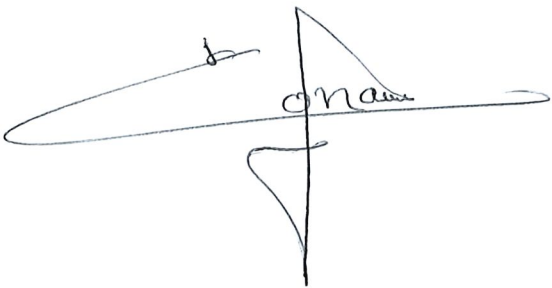
- De ne pas recourir au vote à bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités locales ;
- De désigner Messieurs Philippe CORDIER et Stéphane MENARD, délégués titulaires au syndicat mixte des bassins versants Saône, Vienne et Scie ;
- De désigner Messieurs Olivier BEUCAMP et Julien LESEIGNEUR, délégués suppléants au syndicat mixte des bassins versants Saône, Vienne et Scie ;
- De charger Madame la Présidente de notifier la présente délibération aux services préfectoraux.

A Doudeville, le 29 avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

La Présidente



La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 04/05/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 04/05/2026

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

BP 35 - 2 place du Général De Gaulle - 76560 DOUDEVILLE

Séance du 29 avril 2026

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
55	47+5	52

Date de convocation  
21 avril 2026

Numéro de Délibération  
37-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Laurent-en-Caux, sous la présidence de Mme Agnès, Présidente.

Présents: Christian DERMONT - Olivier BEAUCAMP - David NEVEU- Christophe DEVE - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Jennifer WANHOUT - Jean-Marie CABOT - Xavier VANDENBULCKE - Nicolas FOSSEY - Pierre ESCAP - Arnaud THIOLENT - Michèle BOUTELLER - Alain ZAM - Laurence GUENOUX - Alexandra GILLON - Daniel DURECU - Nicolas MEKIL - Bernard JACQUET - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPELLE - Maryse FONTENAY - Adrien GABEL - Mathilde ROUSSEL - Daniel BEUZELIN - Emmanuel CAUCHY - Laëtitia ROSAY - Juliette CAMY - Philippe CORDIER - Julien LESEIGNEUR - Éric HALBOURG - Arnaud GUITTET - Éric DODELIN - Francis TRUPTIL - Gérard TIERCELIN - Benoist CAUFORIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Rémy BONAMY - Olivier HOUEVILLE - Bruno MATTON - Caroline LEFEBVRE - Jérôme DELAPLACE - Gervaise RACINE - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Absents avec pouvoir : Alex ROUSSIGNOL (pouvoir à Alain ZAM) - Jean-Michel LEFRANCOIS (pouvoir à Alexandre GILLON) - Sandra ANGOT-ALLEAUME (pouvoir à Rémy BONAMY) - Bertrand CALTOT (pouvoir à Bruno MATTON) - Sophie DALLE (pouvoir à Caroline LEFEBVRE).

Absents : Séverine GEST - Dany BIARD - Patrick BLONDEL.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU DUN ET DE LA VEULES**

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L211-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 à L5211-4 et L5711-1

Vu la délibération N°12-2018 de la Communauté de Communes Plateau de Caux - Doudeville - Yerville, actant la prise de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et le transfert partiel <sup>(1)</sup> de ladite compétence aux cinq syndicats mixtes de bassins versants <sup>(2)</sup> et au syndicat mixte de SAGE ;

**(1) Transfert partiel la compétence GEMAPI :**

- 1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leur accès ;
- 5° Défense contre les inondations ;
- 8° Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

**(2) Aux cinq syndicats mixtes de bassins versants et au syndicat mixte de SAGE ci-après :**

- SM des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery et Veulettes
- SM des Bassins Versants Saône, Vienne et Scie
- SM des Bassins Versants du Dun et de la Veules
- SM des Bassins Versants de l'Austreberthe et du Saffimbec
- SM des Bassins Versants Caux Seine
- SM SAGE Cailly-Aubette-Robec

Considérant que ce transfert partiel de la compétence GEMAPI s'entend « hors défense contre la mer » ;

Vu l'article L5711-1 du CGCT, pour l'élection des délégués des EPCI avec comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Vu les statuts du syndicat mixte des bassins versants du Dun et de la Veules ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire d'un délégué suppléant par commune du territoire du syndicat, soit six délégués titulaires et six délégués suppléants :

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De ne pas recourir au vote à bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités locales ;
- De procéder à la désignation de six délégués titulaires et de six délégués suppléants :

Commune	Délégué titulaire	Délégué Suppléant
Bénesville	Didier BELLIERE	Xavier CAVELAN
Bretteville-Saint-Laurent	Jean-Marie CABOT	Antoine DESSAINT
Canville-les-Deux-Eglises	Isabelle PEREZ	Hélène ENGINGER
Gonzeville	Mathilde ROUSSEL	Anaïs GODEFROY
Prétot-Vicquemare	Francis TRUPTIL	Véronique BAZIRE
Reuville	Gérard TIERCELIN	Hervé LECLERCQ

A Doudeville, le 29 avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente

Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : /05/2026

Transmise au Représentant de l'État le : /05/2026

Mme la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Séance du 29 avril 2026

Nombre de membres

En exercice	Présents	Volants
55	47+5	52

Date de convocation  
21 avril 2026

Numéro de Délibération  
38-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Laurent-en-Caux, sous la présidence de Mme Agnès, Présidente.

Présents : Christian DERMONT – Olivier BEAUCAMP – David NEVEU- Christophe DEVE – Xavier CAVELAN – François-Marie LEGER – Jennifer WANHOUT – Jean-Marie CABOT – Xavier VANDENBULCKE – Nicolas FOSSEY – Pierre ESCAP – Arnaud THOLLENT – Michèle BOUTEILLER – Alain ZAM – Laurence GUENOUX – Alexandra GILLON – Daniel DURECU – Nicolas MEKIL – Bernard JACQUET – Clotilde COLLEY – Michel FILLOCQUE – Ludovic CHAPELLE – Maryse FONTENAY – Adrien GABEL – Mathilde ROUSSEL – Daniel BEUZELIN – Emmanuel CAUCHY – Laëtitia ROSAY – Juliette CAMY – Philippe CORDIER – Julien LESEIGNEUR – Éric HALBOURG – Arnaud GUITTET – Éric DODELIN – Francis TRUPTIL – Gérard TIERCELIN – Benoist CAUFOURIER – Marcel MASSON – Agnès LALOI – Rémy BONAMY – Olivier HOUEVILLE – Bruno MATTON – Caroline LEFEBVRE – Jérôme DELAPLACE – Gervaise RACINE – Philippe FERCOQ – Jackie MARCATTE.

Absents avec pouvoir : Alex ROUSSIGNOL (pouvoir à Alain ZAM) – Jean-Michel LEFRANCOIS (pouvoir à Alexandre GILLON) – Sandra ANGOT-ALLEAUME (pouvoir à Rémy BONAMY) – Bertrand CALTOT (pouvoir à Bruno MATTON) – Sophie DALLE (pouvoir à Caroline LEFEBVRE).

Absents : Séverine GEST – Dany BIARD – Patrick BLONDEL.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE L'AUSTREBERTHE ET DU SAFFIMBEC**

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L211-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 à L5211-4 et L5711-1

Vu la délibération N°12-2018 de la Communauté de Communes Plateau de Caux – Doudeville - Yerville, actant la prise de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et le transfert partiel <sup>(1)</sup> de ladite compétence aux cinq syndicats mixtes de bassins versants <sup>(2)</sup> et au syndicat mixte de SAGE ;

**(1) Transfert partiel la compétence GEMAPI :**

- 1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leur accès ;
- 5° Défense contre les inondations ;
- 8° Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

**(2) Aux cinq syndicats mixtes de bassins versants et au syndicat mixte de SAGE ci-après :**

- SM des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery et Veulettes
- SM des Bassins Versants Saâne, Vienne et Scie
- SM des Bassins Versants du Dun et de la Veules
- SM des Bassins Versants de l'Austreberthe et du Saffimbec
- SM des Bassins Versants Caux Seine
- SM SAGE Cailly-Aubette-Robec

Considérant que ce transfert partiel de la compétence GEMAPI s'entend « hors défense contre la mer » ;

Vu l'article L5711-1 du CGCT, pour l'élection des délégués des EPCI avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Vu les statuts du syndicat mixte des bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

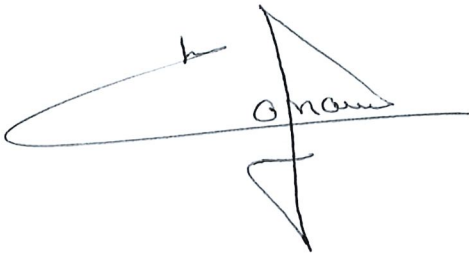
- De ne pas recourir au vote à bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités locales ;
- De désigner Monsieur Christophe DEVE, délégué titulaire au syndicat mixte des bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec ;
- De désigner Monsieur Xavier VANDENBULCKE, délégué suppléant au syndicat mixte des bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec ;

A Doudeville, le 29 avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente

Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 04/05/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 04/05/2026

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Séance du 29 avril 2026

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
55	47+5	52

Date de convocation  
21 avril 2026

Numéro de Délibération  
39-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire d'émment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Laurent-en-Caux, sous la présidence de Mme Agnès, Présidente.

Présents : Christian DERMONT - Olivier BEAUCAMP - David NEVEU- Christophe DEVE - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Jennifer WANHOUT -Jean-Marie CABOT - Xavier VANDENBULCKE - Nicolas FOSSEY -Pierre ESCAP - Arnaud THIOLENT - Michèle BOUTEILLER - Alain ZAM - Laurence GUENOUX - Alexandra GILLON - Daniel DURECU - Nicolas MEKIL - Bernard JACQUET - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPELLE - Maryse FONTENAY - Adrien GABEL - Mathilde ROUSSEL - Daniel BEUZELIN -Emmanuel CAUCHY - Laëtitia ROSAY - Juliette CAMY - Philippe CORDIER - Julien LESEIGNEUR - Éric HALBOURG - Arnaud GUITTET - Éric DODELIN - Francis TRUPTIL - Gérard TIERCELIN - Benoist CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Rémy BONAMY - Olivier HOUDEVILLE - Bruno MATTON - Caroline LEFEBVRE - Jérôme DELAPLACE - Gervaise RACINE - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Absents avec pouvoir : Alex ROUSSIGNOL (pouvoir à Alain ZAM) - Jean-Michel LEFRANCOIS (pouvoir à Alexandre GILLON) - Sandra ANGOT-ALLEAUME (pouvoir à Rémy BONAMY) - Bertrand CALTOT (pouvoir à Bruno MATTON) - Sophie DALLE (pouvoir à Caroline LEFEBVRE).

Absents : Séverine GEST - Dany BIARD - Patrick BLONDEL.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS CAUX SEINE**

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L211-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 à L5211-4 et L5711-1

Vu la délibération N°12-2018 de la Communauté de Communes Plateau de Caux - Doudeville - Yerville, actant la prise de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et le transfert partiel (1) de ladite compétence aux cinq syndicats mixtes de bassins versants (2) et au syndicat mixte de SAGE ;

**(1) Transfert partiel la compétence GEMAPI :**

- 1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leur accès ;
- 5° Défense contre les inondations ;
- 8° Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

**(2) Aux cinq syndicats mixtes de bassins versants et au syndicat mixte de SAGE ci-après :**

- SM des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery et Veulettes
- SM des Bassins Versants Saône, Vienne et Scie
- SM des Bassins Versants du Dun et de la Veules
- SM des Bassins Versants de l'Austreberthe et du Saffimbec
- SM des Bassins Versants Caux Seine
- SM SAGE Cailly-Aubette-Robec

Considérant que ce transfert partiel de la compétence GEMAPI s'entend « hors défense contre la mer » ;

Vu l'article L5711-1 du CGCT, pour l'élection des délégués des EPCI avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Vu les statuts du syndicat mixte des bassins versants Caux Seine ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants ;

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- De ne pas recourir au vote à bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités locales ;
- De procéder à la désignation de cinq délégués titulaires et de cinq délégués suppléants :

Commune	Délégué titulaire	Délégué Suppléant
Ectot les Baons	Xavier PESQUEUX	Jacky BERNARD
Flamanville	Emmanuel FECAMP	Maryse FONTENAY
Grémonville	Nicolas FOUQUIER	Daniel BEUZELIN
Motteville	Quentin YVET	Éric HALBOURG
Saint Martin Aux Arbres	Éric RAOULT	Florent GUEDON

A Doudeville, le 29 avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente



Le secrétaire de séance

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 04/05/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 04/05/2026

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

BP 35 - 2 place du Général De Gaulle - 76560 DOUDEVILLE

Séance du 29 avril 2026

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
55	47+5	52

Date de convocation  
21 avril 2026

Numéro de Délibération  
40-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Laurent-en-Caux, sous la présidence de Mme Agnès, Présidente.

Présents : Christian DERMONT - Olivier BEAUCAMP - David NEVEU- Christophe DEVE - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Jennifer WANHOUT - Jean-Marie CABOT - Xavier VANDENBULCKE - Nicolas FOSSEY - Pierre ESCAP - Arnaud THIOLENT - Michèle BOUTEILLER - Alain ZAM - Laurence GUENOUX - Alexandra GILLON - Daniel DURECU - Nicolas MEKIL - Bernard JACQUET - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPELLE - Maryse FONTENAY - Adrien GABEL - Mathilde ROUSSEL - Daniel BEUZELIN - Emmanuel CAUCHY - Laëtitia ROSAY - Juliette CAMY - Philippe CORDIER - Julien LESEIGNEUR - Éric HALBOURG - Arnaud GUITTET - Éric DODELIN - Francis TRUPTIL - Gérard TIERCELIN - Benoist CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Rémy BONAMY - Olivier HOUDEVILLE - Bruno MATTON - Caroline LEFEBVRE - Jérôme DELAPLACE - Gervaise RACINE - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

Absents avec pouvoir : Alex ROUSSIGNOL (pouvoir à Alain ZAM) - Jean-Michel LEFRANCOIS (pouvoir à Alexandre GILLON) - Sandra ANGOT-ALLEAUME (pouvoir à Rémy BONAMY) - Bertrand CALTOT (pouvoir à Bruno MATTON) - Sophie DALLE (pouvoir à Caroline LEFEBVRE).

Absents : Séverine GEST - Dany BIARD - Patrick BLONDEL.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU SAGE DES BASSINS VERSANTS CAILLY, AUBETTE, ROBEC

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L211-7 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 à L5211-4 et L5711-1

Vu la délibération N°12-2018 de la Communauté de Communes Plateau de Caux - Doudeville - Yerville, actant la prise de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et le transfert partiel (1) de ladite compétence aux cinq syndicats mixtes de bassins versants (2) et au syndicat mixte de SAGE ;

**(1) Transfert partiel la compétence GEMAPI :**

- 1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leur accès ;
- 5° Défense contre les inondations ;
- 8° Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

**(2) Aux cinq syndicats mixtes de bassins versants et au syndicat mixte de SAGE ci-après :**

- SM des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery et Veulettes
- SM des Bassins Versants Saâne, Vienne et Scie
- SM des Bassins Versants du Dun et de la Veules
- SM des Bassins Versants de l'Austreberthe et du Saffimbec
- SM des Bassins Versants Caux Seine
- SM SAGE Cailly-Aubette-Robec

Considérant que ce transfert partiel de la compétence GEMAPI s'entend « hors défense contre la mer » ;

Vu l'article L5711-1 du CGCT, pour l'élection des délégués des EPCI avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Vu les statuts du syndicat mixte du SAGE des bassins versants Cailly, Aubette, Robec ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

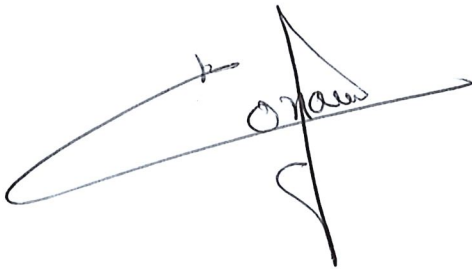
- De ne pas recourir au vote à bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités locales ;
- De procéder à la désignation d'un délégué titulaire, soit Monsieur Xavier VANDENBULCKE.

A Doudeville, le 29 avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente

Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : /05/2026

Transmise au Représentant de l'État le : /05/2026

Mme la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

BP 35 - 2 place du Général De Gaulle - 76560 DOUDEVILLE

Séance du 29 avril 2026

Nombre de membres

En exercice	Présents	Votants
55	47+5	52

Date de convocation  
21 avril 2026

Numéro de Délibération  
41-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Laurent-en-Caux, sous la présidence de Mme Agnès, Présidente.

**Présents :** Christian DERMONT - Olivier BEAUCAMP - David NEVEU- Christophe DEVE - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER - Jennifer WANHOUT - Jean-Marie CABOT - Xavier VANDENBULCKE - Nicolas FOSSEY - Pierre ESCAP - Arnaud THIOLLENT - Michèle BOUTEILLER - Alain ZAM - Laurence GUENOUX - Alexandra GILLON - Daniel DURECU - Nicolas MEKIL - Bernard JACQUET - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE - Ludovic CHAPELLE - Maryse FONTENAY - Adrien GABEL - Mathilde ROUSSEL - Daniel BEUZELIN - Emmanuel CAUCHY - Laëtitia ROSAY - Juliette CAMY - Philippe CORDIER - Julien LESEIGNEUR - Éric HALBOURG - Arnaud GUITTET - Éric DODELIN - Francis TRUPTIL - Gérard TIERCELIN - Benoist CAUFOURIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Rémy BONAMY - Olivier HOUEVILLE - Bruno MATTON - Caroline LEFEBVRE - Jérôme DELAPLACE - Gervaise RACINE - Philippe FERCOQ - Jackie MARCATTE.

**Absents avec pouvoir :** Alex ROUSSIGNOL (pouvoir à Alain ZAM) - Jean-Michel LEFRANCOIS (pouvoir à Alexandre GILLON) - Sandra ANGOT-ALLEAUME (pouvoir à Rémy BONAMY) - Bertrand CALTOT (pouvoir à Bruno MATTON) - Sophie DALLE (pouvoir à Caroline LEFEBVRE).

**Absents :** Séverine GEST - Dany BIARD - Patrick BLONDEL.

M. Rémy BONAMY est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA MISSION LOCALE

Vu la délibération n° 47-2017 d'adhésion à la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe ;

Il convient de procéder à la désignation de deux représentants à la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De ne pas recourir au vote à bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités locales ;
- De désigner Madame Corinne DEMOTTAIS-LACOINTE et Monsieur Rémy BONAMY, représentants à la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe.

Le secrétaire de séance



A Doudeville, le 29 avril 2026

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente



Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 076-200069847-20260429-DELIB\_41\_2026-DE

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : /05/2026

Transmise au Représentant de l'État le : /05/2026

Mme la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).